

**Programme Opérationnel
FEDER-FSE Lorraine
et Massif des Vosges
2014-2020**

**Appels à
propositions
2017**



Sommaire

| | |
|--|----|
| 1.1.A : RECHERCHE ET INNOVATION DANS LE SECTEUR PUBLIC | 4 |
| 1.1.B : RECHERCHE ET INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE..... | 9 |
| 2.3.A : ENTREPRENARIAT ET ENTREPRISES | 15 |
| 2.3.B : INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES | 20 |
| 3.4.A : ENERGIES RENOUVELABLES | 23 |
| 3.4.B : EFFICACITE ENERGETIQUE DES ENTREPRISES | 26 |
| 3.4.C : RENOVATION ENERGETIQUE DANS L'HABITAT SOCIAL | 30 |
| 3.4.E : AMENAGEMENT DES GARES ET POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX | 34 |
| 5.6.D : BIODIVERSITE | 38 |
| 6.10.C1 : FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN INSERTION VERS L'EMPLOI. | 42 |
| 6.10.C2 : FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES PUBLICS EN DIFFICULTES PARTICULIERES D'INSERTION | 46 |
| 7.2.A : AMENAGEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES | 50 |
| 7.2.C : USAGES NUMERIQUES | 58 |
| 9.3.A : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU MASSIF | 63 |
| 9.6.D : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DU MASSIF | 69 |

Préambule

Pour mémoire, **les appels à propositions sont une transcription sur un exercice annuel des objectifs et actions définis dans les dispositifs tels que présentés dans le PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges validé par la Commission européenne en date du 11 décembre 2014.**

Les appels à propositions en vigueur pour une année N sont soumis à la validation du Comité de suivi et de la Commission européenne en fin d'année N-1 pour être effectifs lors de l'exercice N.

Les appels à propositions permettent de préciser les objectifs et critères de sélection définis dans le PO mais pas d'élargir les possibilités de financement ou de redéfinir les stratégies du programme. L'objectif est d'assurer une bonne programmation des crédits FEDER-FSE tout au long de la période de programmation et de préciser les dispositifs en fonction de l'évolution des autres politiques publiques.

Les appels à propositions valant pour une année civile, **le dépôt des demandes de subventions sont possible en continu durant l'exercice annuel.**

Les dispositifs ne figurant pas dans ce recueil d'appels à propositions font l'objet de procédures spécifiques :

- Dispositif 4.5.B (lutte contre les inondations) : les opérations éligibles ont été définies dans le cadre des PAPI (Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations) et du CPIER Meuse (Contrat de Plan Interrégional Etat Région).
- Dispositif 8.4.E (urbanisme durable) : un appel à coopération dédié s'inscrivant dans un calendrier contraint avec les organismes intermédiaires est lancé indépendamment des présents appels à propositions.
- Dispositif 8.9.A et 8.9.B (politique de la ville) : le calendrier de sélection des opérations s'inscrit dans le cadre des contrats de ville en lien avec les organismes intermédiaires et est défini indépendamment des présents appels à propositions.

1.1.A : RECHERCHE ET INNOVATION DANS LE SECTEUR PUBLIC

Dispositif : RECHERCHE ET INNOVATION DANS LE SECTEUR PUBLIC (1.1.A)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Augmenter l'effort public en matière de R&D, afin de renforcer les connaissances et les techniques à fort potentiel de valorisation économique.

1. Actions éligibles :

Développement de projets scientifiques d'excellence :

- les projets d'envergure et d'excellence répondant aux priorités et aux DAS (Domaines d'Activité Stratégique) définis dans la SRI-SI (Stratégie Régionale d'innovation-Spécialisation Intelligentes) ;
- les projets scientifiques s'inscrivant en amont d'une priorité d'innovation mais permettant de la compléter ou de l'enrichir en ouvrant de nouvelles perspectives scientifiques ;
- l'accueil de chercheurs hautement qualifiés autour d'un projet s'inscrivant dans les priorités régionales ;
- les projets de recherche innovants, transdisciplinaires, ouverts (vers la société, le domaine public, et/ou l'économie), s'appuyant sur des réseaux transfrontaliers ou internationaux ;
- ou la consolidation et la mutualisation des potentiels des réseaux d'excellence académiques, scientifiques, économiques et sociétaux existants.

Renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation :

- les grands équipements contribuant à appuyer la compétitivité des centres régionaux dans les domaines clés de développement économique pour le territoire, à condition que ceux-ci soient mutualisés et présentent une plus-value avérée par rapport aux établissements « concurrents » hors-Région ;
- les espaces permettant le fonctionnement de ces équipements au sein des établissements ;
- ou le développement complémentaire sur un même lieu soit d'équipements de recherche soit de démonstrateurs pour un centre d'innovation, ou inversement.

Promotion des actions et compétences scientifiques et industrielles :

- les événements permettant de communiquer sur des actions, des compétences et/ou des domaines scientifiques constituant des points forts pour la Région et contribuant à la visibilité, à l'essor économique du territoire et à son développement culturel et social au profit de tous ;
- le développement d'outils de promotion de ces actions, compétences ou domaines scientifiques ;
- les événements qui suscitent la vocation scientifique, la culture entrepreneuriale innovante étudiante, l'intégration professionnelle des publics étudiants sur le territoire lorrain ;
- ou le soutien à un réseau de CST/IST et de culture entrepreneuriale innovante à destination des publics étudiants afin de nourrir l'écosystème d'innovation lorrain et d'assurer son dynamisme.

Sont notamment inéligibles (liste non exhaustive) :

- les dépenses somptuaires (ex. : frais de réception élevés et non justifiés au regard du projet),
- les projets non structurants et non rattachés à une thématique prioritaire.

2. Budget indicatif restant (au 23 septembre 2016) :

22 063 053 € (sur une enveloppe de 37 000 000 €).

3. Bénéficiaires :

- établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- établissements publics
- laboratoires de recherche publics et privés,
- collectivités territoriales et leurs groupements, pour leur propre compte ou le compte de leur délégataire ou de leur concessionnaire,
- pôles de compétitivité et clusters,
- centres techniques, intermédiaires technologiques et centres de compétences publics et privés,
- entreprises et groupements d'entreprises (dont GIE),
- chambres consulaires,
- associations.

4. Taux maximum d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Les dossiers cofinancés par des fonds européens et s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région seront examinés au sein de comités de programmation dédiés à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, qui ont notamment pour rôle de procéder à la programmation concertée par les cofinanceurs.

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

Les résultats visés sont l'augmentation de l'effort de recherche privée et d'innovation des entreprises, et une meilleure valorisation économique des résultats de la recherche académique.

Cela se traduit par une plus forte connexion entre programmes de recherche et priorités de la SRI-SI. Cet objectif se décline comme suit :

- Développement de projets scientifiques d'excellence reconnus internationalement et d'envergure suffisante pour proposer des technologies appliquées (impacts économiques attendus et/ou travaux de recherche pouvant s'intégrer dans une démarche d'innovation à moyen terme) ;
- Renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation dans une politique de sites dynamique et cohérente dans des domaines clés afin d'accroître leur compétitivité et permettre à l'écosystème régional de bénéficier de projets de recherche orientés vers ses besoins ou suscitant de nouveaux besoins ;
- Promotion de ces infrastructures mutualisées, de ces centres attractifs et fonctionnels, de ces projets et/ou des domaines scientifiques prioritaires afin de renforcer l'efficacité du système d'innovation par une meilleure connaissance et/ou susciter les vocations scientifiques, et de ce fait mieux soutenir la compétitivité et l'attractivité du territoire.

Pour amplifier l'effet sur la compétitivité et l'innovation, la réalisation de ces objectifs gagnera à adopter une démarche s'appuyant sur l'interdisciplinarité, la mutualisation des potentiels et des infrastructures, l'appui sur des réseaux régionaux, interrégionaux, transfrontaliers voire internationaux et l'association des acteurs économiques privés (entreprises et porteurs d'enjeux sociétaux) et publics.

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif :

Les critères de sélection sont :

Pour les projets scientifiques d'excellence :

- les projets dont la qualité scientifique est attestée par l'ensemble des autorités de tutelle de l'équipe porteuse ;
- les projets scientifiques s'appuyant sur l'accueil de chercheurs hautement qualifiés et/ou la coopération entre établissements internationaux reconnus ;
- les projets attestant d'une démarche s'appuyant sur la transdisciplinarité, la mutualisation des potentiels et des infrastructures, l'appui sur des réseaux régionaux, interrégionaux, transfrontaliers (Grande Région) voire internationaux et l'association des publics tiers (acteurs économiques, publics, et sociétaux) ;
- les projets stimulant les forces et les talents des établissements de recherche lorrains, recourant notamment aux outils et projets scientifiques existants.

Pour les actions de renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation :

- les programmes d'équipements, de démonstrateurs ou l'acquisition d'équipements rattachés à un objectif stratégique clairement établi intégrant le cas échéant la mise aux

normes énergétiques des bâtiments ;

- la démonstration de la possibilité de mutualisation de l'équipement dans un souci d'efficacité, d'efficience et au bénéfice de la communauté lorraine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- la complémentarité de l'équipement au regard de ceux déjà acquis au niveau d'un site régional propre et/ou interrégional.

Pour les projets de promotion des actions et compétences scientifiques et industrielles :

- le caractère ouvert de l'action de promotion, à savoir l'association des différents publics (acteurs académiques/scientifiques, publics, économiques et/ou sociétaux) ;
- la caractérisation en amont des résultats attendus qui devront s'inscrire dans une stratégie précise ;
- l'aspect innovant dans la manière de promouvoir ces actions et compétences.

7.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---|
| 1 | DIRDA (Dépenses Intérieures en R&D des Administrations) | Euros | En transition | 394 M€ | 2011 | 410 M€ | INSEE | Annuelle (Valeur N-3 disponible en année N) |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------|-------|----------------------|---------------------|--|---|
| 24 | Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien | ETP | FEDER | Région en transition | 200 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 25 | Nombre de chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche améliorées | ETP | FEDER | Région en transition | 1 000 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |

| | | | | | | | |
|----|---|----------------------|-------|----------------------|------------|--|----------|
| 26 | Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche | Nombre d'entreprises | FEDER | Région en transition | 50 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 27 | Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la R&D. | EUR | FEDER | En transition | 11 100 000 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |

7.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

8. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est
Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges
olivier.parisot@grandest.fr
corinne.colin@grandest.fr

1.1.B : RECHERCHE ET INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE

Dispositif : RECHERCHE ET INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (1.1.B)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Augmenter les moyens consacrés à la recherche et à l'innovation par le secteur privé

1. Actions éligibles :

Les projets collaboratifs et outils mutualisés :

- les projets collaboratifs, c'est-à-dire ceux réunissant des entités de recherche et des entreprises autour du développement industriel d'un concept ou d'un produit ;
- les projets et actions structurants des pôles de compétitivité et de leurs membres (PME notamment), à l'exclusion des actions génériques d'animation et de promotion de l'innovation ;
- l'émergence ou le renforcement de dispositifs mutualisés de réalisation des projets d'innovation (plateformes collaboratives d'innovation) ;
- les projets d'accélération du transfert de technologies des laboratoires académiques vers le milieu industriel en vue de diminuer le délai d'accès au marché des innovations (plateformes d'innovation, démonstrateurs industriels, maturation de la recherche) ;
- les actions de renforcement de la capacité d'innovation des entreprises :
 - ✓ structuration de réseaux d'entreprises propices à l'émergence de projets innovants s'inscrivant dans les thématiques visées dans la spécialisation intelligente régionale : soutien aux nouveaux clusters (grappes d'entreprises) à vocation innovation et pôles d'innovation ;
 - ✓ structures d'accompagnement, ingénierie de projets complexes, mutualisation de ressources support à l'innovation (propriété industrielle, évolution organisationnelle, coordination...);
 - ✓ sécurisation et accroissement de la valorisation de la propriété intellectuelle des entreprises (dépôts, extension de brevets...).

Les actions, notamment les colloques, salons et autres événements, concernant la gouvernance pourront également être soutenues, afin de permettre la mise en place d'un écosystème de l'innovation performant, qui est une priorité horizontale de la SRI-SI. De façon générale, les outils du système de transfert et d'innovation régional mis en place doivent être consolidés, comme le lien avec les pôles de compétitivité, afin qu'au-delà de leur phase d'émergence, se développe une véritable offre de services au profit des entreprises du territoire, leur permettant d'accélérer la mise sur le marché des produits issus des projets d'innovation.

L'importance d'une gouvernance partagée et coordonnée à l'échelon régional et infrarégional est réaffirmée. Les actions visant à développer et animer les espaces d'échanges et de concertation entre les acteurs opérationnels du territoire et les décideurs, en cohérence avec les structures en place, seront ainsi encouragées. Le programme des investissements d'avenir a permis d'accélérer la structuration de certaines filières importantes pour la région, notamment celles des matériaux, de l'eau, de la forêt et du bois, des valorisations non alimentaires des produits agricoles et des énergies renouvelables au profit desquelles des moyens renforcés et coordonnés doivent être déployés.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Sont notamment inéligibles (liste non exhaustive) :

- **les dépenses somptuaires (ex. : frais de réception élevés et non justifiés au regard du projet),**
- **les projets non rattachés à une thématique prioritaire.**

2. Budget indicatif restant (au 23 septembre 2016) :

31 759 334 € (sur une enveloppe de 40 000 000 €).

3. Bénéficiaires :

- entreprises et groupements d'entreprises (dont GIE),
- pôles de compétitivité et clusters,
- laboratoires publics et privés et structures publiques,
- établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- associations,
- centres techniques, intermédiaires technologiques, centres de compétences publics et privés (y compris Institut de Recherche Technologiques Matériaux Métallurgie Procédés (IRT M2P), Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), et Antenne Lorraine CEA Tech)
- collectivités territoriales ou leurs groupements,
- chambres consulaires,
- fédérations et syndicats professionnels.

4. Taux maximum d'intervention :

60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Les dossiers cofinancés par des fonds européens et s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région seront examinés au sein de comités de programmation dédiés à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, qui ont notamment pour rôle de procéder à la programmation concertée par les cofinanceurs.

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

Conformément à la stratégie Europe 2020, l'objectif lorrain est **d'augmenter les moyens consacrés à la recherche et à l'innovation par le secteur privé**, afin de positionner durablement ces acteurs économiques sur les marchés à fort potentiel identifiés dans la SRI-SI.

La part du PIB lorrain consacrée à la recherche (1,2%, chiffre 2011) reste bien inférieure à la moyenne nationale (2,1%). En effet, sur un PIB de 55 Md€ en 2011, 699M€ sont consacrés à la recherche (DIRD), dont 394M€ (soit 0.71 % du PIB) à la recherche publique (DIRDA) et seulement 305 M€ (0.55 % du PIB) à la recherche privée (DIRDE). La Lorraine figure ainsi au 8^e rang national pour la DIRDA et seulement au 16^e pour la DIRDE, alors que les effectifs d'enseignants-chercheurs sont au-dessus de la moyenne nationale et que les effectifs de chercheurs en entreprise ont baissé de 11.8 % entre 2004 et 2008 quand la moyenne nationale progressait de 19.4 %.

Par ailleurs, la Lorraine est classée 16^{ème}, au niveau national, en matière de dépôts de brevets (données 2011). La qualité du potentiel académique lorrain est pourtant incontestable, et la 6^{ème} place nationale occupée par la région en matière de production scientifique en sciences de l'ingénieur, illustre ce potentiel. Ces données indiquent une faiblesse de la Lorraine en termes de capacités de R&D privée et un déséquilibre entre les forces académiques et leur traduction en retombées économiques pour le territoire.

La clé du développement lorrain passe également par la transformation du potentiel académique en un terreau industriel fertile, que pourront illustrer les progrès à accomplir en matière de part de PIB consacrée à la recherche et de dépôt de brevets.

En cohérence avec la SRI-SI, l'objectif est d'améliorer la situation de référence actuelle en :

- accroissant la compétitivité et la création d'emplois via l'innovation dans les entreprises, le transfert de technologie, les partenariats notamment européens,
- et concourant à une plus grande complémentarité et accessibilité des dispositifs existants en structurant l'ingénierie territoriale et professionnalisant les acteurs.

Ceci nécessite de soutenir fortement l'innovation sous toutes ses formes (technologique, méthodes d'organisation, marketing, design...), laquelle est aussi source de relais de croissance vers l'international.

Les résultats visés sont d'augmenter l'effort de recherche privée et d'innovation des entreprises, et de mieux valoriser économiquement les résultats de la recherche académique en :

- facilitant le transfert de technologie,
- favorisant la mise en réseau et le renforcement des démarches interrégionales (y compris au

sein de la Grande Région), en soutenant le regroupement, les interactions et les coopérations entre entreprises et laboratoires pour bâtir des écosystèmes socio-économiques innovants, créateurs d'emplois et de richesses (pôles d'innovation, clusters industriels ou technologiques...),

- consolidant les outils mutualisés de recherche et transfert (notamment ceux bénéficiant des investissements d'avenir),
- structurant la gouvernance pour simplifier le paysage de l'innovation, optimiser les interactions et créer un outil de mesure de la performance,
- renforçant l'ingénierie territoriale par la poursuite de la professionnalisation des acteurs (Réseau de Diffusion de l'Innovation) afin d'améliorer la connaissance encore insuffisante des outils et mécanismes existants et les accompagner dans l'émergence, la conception, la formulation et la conduite de leurs projets d'innovation,
- et dynamisant le dispositif de sensibilisation et de prospection, pour encourager les initiatives des acteurs sur les grappes d'excellence existantes ou en émergence.

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif :

Afin d'éviter toute dispersion des moyens et concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes à fort potentiel de mobilisation des acteurs et de retombées économiques directement quantifiables, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription, au moins en partie, dans l'un des enjeux et axes de convergence de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 ou SRI-SI).

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Afin de répondre à l'objectif prioritaire de retombées économiques pour le territoire, les projets soutenus devront contribuer à accélérer la croissance économique des acteurs impliqués, ainsi que l'emploi dans les différents types de territoires régionaux (notamment les zones rurales, périurbaines ou urbaines défavorisées), en s'appuyant sur un plan d'affaires équilibré et démontrant la viabilité du projet et sa capacité à s'affranchir de financements publics au-delà de sa phase d'émergence.

Les actions soutenues dans le présent PO devront satisfaire au moins une des conditions suivantes :

- être orientées vers les domaines d'activité stratégiques (DAS) de la S3 que sont les matériaux du futur, les technologies de la santé, l'exploitation des ressources naturelles et les processus industriels avancés ;
- contribuer à la réalisation des méta-projets créateurs de valeur économique pour le territoire et des transferts technologiques et d'innovation retenus au sein de cette stratégie, dont notamment :
 - ✓ concevoir et proposer des matériaux et procédés avancés pour les industries de masse ;
 - ✓ accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à améliorer la compétitivité, la qualité, la sûreté de l'outil productif industriel et du traitement des connaissances ;
 - ✓ favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles, en développant une gestion durable de l'énergie;
 - ✓ développer une chaîne d'activités dans le secteur de la santé intégrant prévention, diagnostic précoce et traitement qui regroupe les acteurs, les technologies et systèmes

d'information les plus récents pour répondre aux besoins et soutenir l'autonomie des patients ;

- ou permettre l'émergence de nouveaux méta-projets.

Les dimensions développement durable, valorisation des ressources locales et économie sociale et solidaire seront également prises en compte dans l'évaluation des projets (critères non exclusifs).

Au-delà de ces priorités, seront notamment éligibles les projets qui remplissent un ou plusieurs des critères suivants :

Pour les actions concernant la gouvernance :

- le caractère structurant des acteurs et de l'écosystème régional de l'innovation ;
- le positionnement de l'action dans l'écosystème régional de l'innovation et sa cohérence au regard des objectifs de structuration figurant dans la S3.

Pour les projets collaboratifs et outils mutualisés :

- les projets de qualité scientifique et technique avérée, reconnue par une expertise indépendante des partenaires du projet (avis d'expert, projets labellisés par un pôle de compétitivité...);
- les projets dont l'effet socio-économique favorable pour le territoire est identifié et évaluable quantitativement (retombées prévisibles en termes d'emplois, chiffre d'affaires, création de valeur ajoutée, montée en gamme des partenaires...);
- les projets valorisant des ressources locales (matières premières, énergie) ;
- les projets coordonnés avec d'autres sur un même territoire avec une dimension de développement local intégré (les autres projets en question pouvant faire l'objet d'une demande de soutien sur d'autres mesures du P.O.) ;
- les projets innovants soutenus devront permettre une mise sur le marché dans les 3 à 5 ans à compter de la fin du programme (sauf exception justifiée) ;
- les projets portés par les pôles d'excellence régionaux reconnus et structurés ;
- les projets collaboratifs associant des entreprises et laboratoires académiques (solidité et qualité du partenariat) ;
- les projets présentant un intérêt transfrontalier/transnational.

7.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---|
| 2 | DIRDE (Dépenses Intérieures en R&D des Entreprises) | Euros | En transition | 289 M€ | 2010 | 306 M€ | INSEE | Annuelle (valeur N-3 disponible en année N) |

| | | | | | | | | |
|---|---------------------------|--------|---------------|----|------|----|--|----------|
| 3 | Nombre de brevets déposés | nombre | En transition | 73 | 2012 | 85 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
|---|---------------------------|--------|---------------|----|------|----|--|----------|

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|----------------------|-------|----------------------|---------------------|--|---|
| 1 | Nombre d'entreprises soutenues | Nombre d'entreprises | FEDER | Région en transition | 220 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 26 | Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche | Nombre d'entreprises | FEDER | Région en transition | 120 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 27 | Investissements privés complétant un soutien public aux projets d'innovation ou de R&D | € | FEDER | Région en transition | 60 000 000 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 28 | Nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux sur le | Nombre d'entreprises | FEDER | Région en transition | 200 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |

7.4. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

9. Service instructeur et contact :

| |
|--|
| <p>Région Grand Est Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges marylene.doyen@grandest.fr</p> |
|--|

2.3.A : ENTREPRENARIAT ET ENTREPRISES

Dispositif : ENTREPRENARIAT ET ENTREPRISES (2.3.A)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Soutenir l'investissement des PME à tous les stades de leur développement, afin de générer des emplois durables et de la valeur ajoutée

1. Actions éligibles :

Les investissements immatériels/matériels, et en particulier :

- L'apport d'ingénierie (recours à des compétences externes) portant notamment sur la stratégie de l'entreprise et son développement,
- Les investissements matériels s'inscrivant dans un plan de développement (augmentation de l'appareil de production et/ou recherche d'une amélioration de la compétitivité).

La création et la reprise d'entreprises, et en particulier :

- La création d'entreprises génératrices d'emplois,
- La reprise d'entreprises maintenant des emplois et si possible en créant d'autres.

La mise en réseau entre entreprises, et en particulier :

- Les actions collectives de structuration et/ou de promotion d'une filière économique,
- Les actions collectives visant à accroître la compétitivité des entreprises participantes.

Les actions de promotion de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat, en particulier la sensibilisation à la création-reprise d'entreprises, et l'accompagnement des porteurs de projets par des outils, dispositifs, moyens d'informations spécifiques (exemple : portail dédié).

Sont notamment inéligibles (liste non exhaustive) :

- **les dépenses somptuaires (ex. : frais de réception élevés et non justifiés au regard du projet).**

2. Budget indicatif restant (au 23 septembre 2016) :

47 750 561 € (sur une enveloppe de 65 000 000 €).

3. Bénéficiaires :

- **PME** (au sens communautaire du terme) industrielles, de service à l'industrie, de l'artisanat (sont exclues les activités de négoce, de transport pur, les professions libérales réglementées), et touristiques au sens de la définition européenne (recommandation 2003/361/CE de la commission européenne du 6 mai 2003), à l'exclusion des chambres d'hôtes, gîtes inférieurs à 4 épis, hôtels 1 et 2 étoiles en milieu urbain, hôtels franchisés, sites de visite et loisirs ayant un chiffre inférieur à 500k€ ;
- Groupements et associations de PME lorraines ;
- Clusters ;
- Organismes consulaires ;
- Pépinières ;
- Couveuses ;
- Associations d'accompagnement à la création d'entreprises ;

- Association têtes de réseau régionales ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

4. Taux maximum d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

En outre, dans le respect des règles énoncées ci-dessus, pour les opérations de création et de reprise d'entreprise, un barème standard de coût unitaire sera appliqué pour chaque emploi repris ou créé. Pour chaque opération, conformément à l'article 67 du règlement 1303/2013, le barème sera calculé de manière juste, équitable et vérifiable et fondé sur des informations objectives que sont le coût de la transaction, le maintien d'emplois, les besoins de financement de l'entreprise et son taux d'endettement.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Avant leur passage en Commission Permanente, l'ensemble des dossiers est présenté pour avis à un Comité de Sélection réunissant les Conseils Départementaux, les Chambres de Commerces et d'Industrie, l'Etat, BPI France, La Banque de France ainsi que la Direction Régionale des Finances Publiques.

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

Les crédits mobilisés devront permettre d'accompagner le tissu de PME régional pour qu'il dispose des moyens de son développement, en favorisant son accroissement, son renforcement et son

renouvellement et de stimuler la création d'emplois durables au sein d'entreprises nouvelles, reprises ou en développement, notamment en :

- Suscitant l'envie d'entreprendre, que ce soit par la création et la reprise d'activités ou au sein d'entreprises existantes,
- Renforçant la solidité des projets grâce notamment à une ingénierie appropriée et à la mise en œuvre d'un écosystème adapté,
- Favorisant l'émergence de projets de plus grande taille et/ou à plus forte valeur ajoutée,
- Faisant effet levier pour le financement des projets et permettre ainsi des développements accrus et/ou accélérés,
- Suscitant des démarches de mutualisation, de réseaux d'entreprises.

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

Les actions soutenues devront être prioritairement orientées vers les domaines d'activité stratégiques de la SRI-SI (matériaux du futur, les technologies de la santé, l'exploitation des ressources naturelles et les processus industriels avancés) et s'inscrire en cohérence avec la politique régionale en matière de développement économique.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

En outre et pour chacune des typologies d'actions, les critères de sélection seront les suivants :

Pour le soutien à la création et à la reprise d'entreprises :

- retombées en matière de maintien, création d'emplois et valeur économique,
- pérennité du modèle économique,
- dimension en matière de développement durable.

Pour le soutien aux investissements immatériels/matériels :

- projet déterminant pour la pérennité et le développement de l'entreprise,
- retombées en matière de création d'emplois et de valeur économique,
- prise en compte des enjeux de la transition énergétique.

Pour le soutien aux démarches de mise en réseau entre entreprises :

- retombées en termes de valeur économique,
- cohérence et caractère durable de la démarche,
- impact prévu sur l'anticipation des évolutions liées à la filière, au secteur d'activité, territoire considérés.

Pour la promotion de l'esprit d'entreprise et la mise en œuvre d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat :

- adaptation du projet proposé au public ciblé,
- caractère structurant du projet pour l'écosystème lorrain assurant cohérence et efficacité,
- prise en compte des enjeux d'innovation.

7.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme, par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|----------------------------------|---|
| 4 | Evolution de l'investissement des PME industrielles lorraines | % | En transition | -8% | 2012 | 3% | Tableau de bord Banque de France | Annuelle |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-------------------------|-------|----------------------|---------------------|--|---|
| 1 | Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien | entreprises | FEDER | Région en transition | 1100 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 2 | Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions | Nombre d'entreprises | FEDER | Région en transition | 805 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 3 | Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions | Nombre d'entreprises | FEDER | Région en transition | 530 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 4 | Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier | entreprises | FEDER | Région en transition | 520 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 8 | Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien | Equivalents temps plein | FEDER | Région en transition | 960 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |

7.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet

- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est
Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges
marylene.doyen@grandest.fr
julie.adam@grandest.fr

2.3.B : INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

Dispositif : INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES (2.3.B)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Accroître le volume des exportations ainsi que le nombre d'exportateurs lorrains afin qu'elles gagnent des parts de marché et créent de la valeur ajoutée.

1. Actions éligibles :

- La sensibilisation et la formation aux techniques de l'export ;
- La promotion de l'export auprès des PME lorraine, des écoles et des universités ;
- La constitution de groupements d'entreprises export et de programmes d'actions annuels ;
- La mise en place de programmes collectifs de détection des nouveaux exportateurs ;
- La réalisation de participations collectives à des missions à l'étranger ou à des salons internationaux en France et à l'étranger ;
- La mise en place de programmes spécifiques d'accompagnement des nouveaux exportateurs ;
- La création de bureaux de représentation à l'étranger, décision concertée avec l'ensemble des partenaires de l'export, après vérification de la cohérence avec les représentations françaises existantes.

Sont notamment inéligibles (liste non exhaustive) :

- **les dépenses somptuaires (ex. : frais de réception élevés et non justifiés au regard du projet).**

2. Budget indicatif restant (au 23 septembre 2016) :

4 180 273 € (sur une enveloppe de 4 400 000 €).

3. Bénéficiaires :

- PME lorraines exerçant une activité relevant de l'industrie, du service aux entreprises, de l'artisanat (exclues : activités de négoce, transport pur, professions libérales réglementées),
- Chambres consulaires,
- Organisations professionnelles,
- Groupements et associations de PME lorraines,
- Pôle de compétitivité,
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

4. Taux maximum d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles. Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Sans objet

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

L'objectif visé consiste à renforcer les PME dans leurs démarches à l'exportation et d'en amener de nouvelles à se lancer dans le défi de l'export, notamment en :

- Détectant de nouveaux exportateurs,
- Amenant plus d'entreprises à se structurer pour intégrer le volet export dans leur stratégie de développement,
- Incitant les entreprises aguerries à plus fort potentiel à se positionner sur des marchés porteurs plus complexes,
- Se regroupant pour attaquer de nouveaux marchés à fort potentiel.

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

Les actions soutenues devront s'inscrire en cohérence avec la politique régionale en matière de développement économique et seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Les entreprises devront justifier de leur engagement à se donner les moyens humains de suivre leur développement à l'international et de former leur personnel aux techniques de base de l'exportation,
- L'intérêt de la zone géographique visée,
- Le nombre de néo-exportateurs ou primo-exportateurs participant à l'opération,
- Le caractère structurant de l'action menée pour l'ensemble de la filière concernée,
- S'agissant des actions collectives, les entreprises participantes auront dû faire l'objet, au préalable, d'un diagnostic export et d'une vérification de leur capacité financière à engager l'action.

7.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---|
| 5 | Montant du Chiffre d'Affaires à l'export annuel des entreprises lorraines | M€ | En transition | 17 783 | 2012 | 19 561 | Douanes | Annuelle |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|----------------------|-------|----------------------|---------------------|--|---|
| 1 | Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien | Nombre d'entreprises | FEDER | Région en transition | 160 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 4 | Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier | Nombre d'entreprises | FEDER | Région en transition | 160 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |

7.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est
Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges
julie.adam@grandest.fr

3.4.A : ENERGIES RENOUVELABLES

Dispositif : ENERGIES RENOUVELABLES (3.4.A)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Augmenter la part des ENR/R dans la production et la consommation énergétiques régionales.

1. Actions éligibles :

- Installations bois énergie (production et distribution primaire) ;
- Pompes à chaleur géothermique (toutes sources hors air) ;
- Installations solaires thermiques ;
- Unités de production de biogaz ;
- Unités de stockage direct ou indirect de chaleur produite par des énergies renouvelables et/ou de récupération (EnR/R) ;
- Réseaux de chaleur alimentés à plus de 50 % par des EnR/R.

Sont notamment inéligibles (liste non exhaustive) :

- unités de cogénération couplées ou non à une production de biogaz ;
- Equipements de valorisation du biogaz ouvrant droit à un tarif d'achat (*e.g.* injection).

2. Budget indicatif restant (au 23 septembre 2016) :

14 653 187 € (sur une enveloppe de 20 000 000 €).

3. Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales ;
- Etablissements publics ;
- Associations ;
- Entreprises publiques locales ;
- Entreprises ;
- Bailleurs sociaux ;
- Chambres consulaires et fédérations professionnelles.

4. Taux maximum d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, *etc.*

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Sans objet

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

sont ciblés par cette priorité d'investissement :

- Le bois/biomasse,
- la géothermie,
- le solaire thermique,
- le biogaz,

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

Les actions soutenues dans le présent PO devront satisfaire au moins une des conditions suivantes :

- Etre orientées vers les domaines d'activité stratégiques (DAS) de la S3 que sont les matériaux du futur, les technologies de la santé, l'exploitation des ressources naturelles et les processus industriels avancés ;
- contribuer à la réalisation des métaprojets créateurs de valeur économique pour le territoire et des transferts technologiques et d'innovation retenus au sein de cette stratégie, dont notamment :
 - o concevoir et proposer des matériaux et des procédés avancés pour les industries de masse ;
 - o accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à améliorer la compétitivité, la qualité, la sûreté de l'outil productif industriel et du traitement des connaissances ;
 - o favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles, en développant une gestion durable de l'énergie;
 - o valoriser les outils industriels, les centrales énergétiques et les infrastructures spéciales en maintenance ou en fin de vie ;
 - o développer une chaîne d'activités dans le secteur de la santé intégrant prévention, diagnostic précoce et traitement qui regroupe les acteurs, les technologies et systèmes d'information les plus récents pour répondre aux besoins et soutenir l'autonomie des patients ;

ou

- permettre l'émergence de nouveaux métaprojets.

7.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|-----------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---|
| 6 | Part d'ENR/R dans la consommation d'énergie finale en Lorraine | % | En transition | 1,72% | 2010 | 5,05% | OREL | Annuelle |

ENR/R : ENergies Renouvelables et de Récupération

Energie finale : énergie livrée aux consommateurs finaux

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------------|-------|----------------------|---------------------|--|---|
| 30 | Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables | MW | FEDER | Région en transition | 64,2 | OREL | Annuelle |
| 34 | Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 | Tonnes équivalent CO2 | FEDER | Région en transition | 112 908,51 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |

7.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

1. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

8. Service instructeur et contact :

| |
|--|
| <p>Région Grand Est Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges axelle.roth@grandest.fr</p> |
|--|

3.4.B : EFFICACITE ENERGETIQUE DES ENTREPRISES

Dispositif : EFFICACITE ENERGETIQUE (3.4.B)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité.

1. Actions éligibles :

Soutien aux process, utilités et aux énergies renouvelables :

Seront éligibles au FEDER les investissements liés :

- A l'efficacité énergétique (process, utilités), investissements effectués dans l'entreprise liés à la valorisation de la chaleur fatale (les investissements liés à la chaleur fatale effectués hors entreprise – réseaux de chaleur notamment sont exclus de la présente fiche) ;
- Au stockage, direct ou après transformation, de l'énergie (énergie fatale ou énergie d'origine renouvelable) au sein des entreprises pour une utilisation propre ; (et éventuellement pour une cession partielle à un tiers représentant moins de 50% de la capacité totale);
- A la production d'énergies renouvelables au sein des entreprises pour une utilisation propre (et éventuellement une cession partielle à un tiers représentant moins de 50% de la capacité totale; sont exclues les entreprises « producteurs d'énergies renouvelables ».

Soutien aux bâtiments « exemplaires » :

Seront éligibles au FEDER les opérations de rénovation et de construction présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales. La recherche de la certification environnementale est souhaitable. **Les critères énergétiques seront précisés lors de l'instruction des dossiers.**

Soutien aux actions d'accompagnement des entreprises :

Seront éligibles au FEDER les actions liées :

- Au développement des processus d'efficacité énergétique au sein des entreprises : sensibilisation, information, accompagnement individuel ou collectif aux études et diagnostics sur l'efficacité et la sobriété énergétique des installations (process et utilités) ;
- A la promotion et la mise en place des démarches d'assurance qualité liées à l'efficacité énergétique (par exemple l'ISO 50 001) ;
- A l'animation des réseaux en charge de la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises sur les thématiques évoquées ci-dessus.

2. Budget indicatif restant (au 25 novembre 2016) :

4 060 284 € (sur une enveloppe de 4 149 124 €).

3. Bénéficiaires :

- PME ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements

4. Taux maximum d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Sans objet

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

Les résultats à atteindre grâce au soutien des fonds FEDER en matière d'amélioration de la performance énergétique sont de :

- promouvoir et développer l'efficacité énergétique dans les installations (process et utilités) ;
- développer la culture des entreprises autour de la maîtrise de l'énergie et les démarches de certification liées à l'ISO 50 001 ;
- implémenter des bâtiments maximisant la performance énergétique et minimisant les rejets de CO2 ;
- intégrer davantage les énergies renouvelables au sein des entreprises.

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

Principaux critères de sélection¹ – Process, utilités énergies renouvelables :

- Un minimum de 10% d'économie d'énergie devra être visé pour être éligible. Seront sélectionnés en priorité les projets économisant le maximum d'énergie ;
- Obligation de réaliser une étude de faisabilité préalable et/ou un audit énergétique par un bureau d'études avec chiffrage impératif des investissements, des potentiels d'économies et une analyse économique ;
- l'efficacité énergétique et la maîtrise de l'énergie ;

¹ Les critères énergétiques seront précisés lors de l'instruction des dossiers.

- la prise en compte des systèmes de comptage de l'énergie (l'instrumentation de comptage et de gestion de l'énergie étant une dépense éligible) ;
- l'impact environnemental du projet (gaz à effet de serre, déchets, eau, air, bruit...) ; l'utilisation et la préservation des ressources ;
- l'engagement environnemental de l'entreprise : certifications, labels, bilan carbone, systèmes de management environnemental ou de l'énergie ;
- la pertinence du projet en vue d'accroître la compétitivité de l'entreprise ;
- l'analyse du retour sur investissement.
- S'agissant des ENR, inscription du dossier dans le cadre d'un projet global d'efficacité énergétique.

Principaux critères de sélection² – Bâtiments « exemplaires » :

- Pour être éligible le projet devra atteindre une baisse minimum de 35% de la consommation énergétique, tout en préservant de bonnes conditions de travail. Seront sélectionnés en priorité les projets économisant le maximum d'énergie,
- Obligation de réaliser une étude de faisabilité préalable et/ou un audit énergétique par un bureau d'études avec chiffrage impératif des investissements, des potentiels d'économies et une analyse économique ;
- Le niveau de gain en matière de performance énergétique (isolation, ventilation, climatisation, chauffage, régulation) évalué par la réalisation d'une étude thermique ;
- La pertinence du projet immobilier dans le cadre du développement de l'entreprise et du développement économique du territoire ;
- Les émissions de gaz à effet de serre ;
- Les économies en eau ;
- L'utilisation de filières constructives durables ;
- L'engagement dans une démarche de management environnemental ;
- L'émergence de projets performants et de qualité à des coûts maîtrisés.

Principaux critères de sélection – Accompagnement des entreprises :

Seront prioritaires les projets intégrant les composantes suivantes, indispensables à l'efficacité énergétique :

- La sensibilisation des personnels et des chefs d'entreprises ;
- Le développement d'une organisation interne et durable, propice à la maîtrise de l'énergie ;
- Le recours à des pré-études ou études permettant d'identifier les leviers majeurs, aussi bien sur des composantes d'organisation (pilotage des installations, « gestes » de bonne gestion...), que d'investissement ;
- Les opérations présentant un intérêt transfrontalier/transnational notable.

7.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

² Les critères énergétiques seront précisés lors de l'instruction des dossiers.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---|
| 7 | Consommation énergétique annuelle des PME industrielles | GWh/an | En transition | 13 720 | 2012 | 12 348 | OREL | Annuelle |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|-----------------------|---|----------------------|-------|----------------------|---------------------|--|---|
| 1 | Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien | Nombre d'entreprises | FEDER | Région en transition | 50 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| Indicateur spécifique | Gain sur la consommation d'énergie (comportement, investissement) | GWh/an | FEDER | Région en transition | 137 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |

7.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

9. Service instructeur et contact :

| |
|--|
| <p>Région Grand Est Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges axelle.roth@grandest.fr</p> |
|--|

3.4.C : RENOVATION ENERGETIQUE DANS L'HABITAT SOCIAL

Dispositif : RENOVATION ENERGETIQUE DANS L'HABITAT SOCIAL (3.4.C)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur de l'habitat social.

1. Actions éligibles :

- Projets de réhabilitation de logement sociaux et communaux conventionnés.
Le but est d'atteindre l'étiquette BBC directement ou par étape(s). Un bonus est accordé aux projets qui utilisent des matériaux biosourcés et aux projets qui émarginent aux quartiers « politique de la ville »,
- Structuration des territoires lorrains dans le domaine du climat et de l'énergie, prioritairement en matière de logement [...] : seront éligibles les outils innovants et ambitieux visant à accompagner la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques dans leur globalité et l'adaptation au changement climatique. Ex : PCT.
Ces projets devront présenter une portée régionale.
- Amélioration de la connaissance dans le domaine du climat et de l'énergie, prioritairement en matière de logement : mise en place d'outils d'information et de sensibilisation des publics concernés, nouveaux postes dans les EIE, animation Air Lorraine...
- Acculturation et accompagnement des acteurs, prioritairement en matière de logement : tête de réseau, salons, REEL, LQE...

Sont notamment inéligibles (liste non exhaustive) :

- **Désamiantage,**
- **Equipements de chauffage à énergie fossile (chaudières gaz condensation...),**
- **Travaux induits,**
- **Calorifugeage des moyens de diffusion de l'énergie,**
- **Robinetterie, WC, douches, plomberie (excepté liée VMC),**
- **Aménagements extérieurs,**
- **Réfection des sols,**
- **Travaux de décoration,**
- **Démontage de placards,**
- **Mise aux normes de l'électricité,**
- **Boîtes aux lettres, antennes TV,**
- **Aménagement des combles,**
- **Ramonage des conduits de cheminée,**
- **Création de chaufferies.**

2. Budget indicatif restant (au 25 novembre 2016) :

49 532 175 € (sur une enveloppe de 50 000 000 €).

3. Bénéficiaires :

- les collectivités et leurs groupements,
- les Parcs Naturels Régionaux,
- les établissements publics,
- les associations,
- les chambres consulaires et les fédérations professionnelles,

- les entreprises publiques locales (SPL, SEM),
- les sociétés coopératives (SCIC, SCOP),
- les bailleurs de logements sociaux tel que mentionnés à l'article R323-1 du code de la construction et de l'habitation.

4. Taux maximum d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est 35 % des dépenses éligibles pour les projets de réhabilitation de logements et de 60% des dépenses éligibles pour les projets de structuration des territoires dans le domaine du climat et de l'énergie, amélioration de la connaissance et acculturation et accompagnement des acteurs.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Sans objet

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

Pour atteindre les objectifs du paquet climaténergie européen traduits à l'échelle régionale dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie, la mise en oeuvre du P.O doit permettre :

- La structuration des territoires sur les questions de consommation d'énergie et d'atténuation des changements climatiques par la mise en oeuvre à leur échelle et selon leurs spécificités des objectifs régionaux définis dans le Schéma Régional Climat Air Energie ;
- l'amélioration de la connaissance en matière d'énergie et de climat pour accompagner les pouvoirs publics dans leurs processus décisionnels ;
- l'acculturation et l'accompagnement des acteurs lorrains au passage à l'acte au travers de dispositifs, outils, structures, manifestations d'intérêt régional ou départemental ;

- la poursuite et l'accélération de la réhabilitation énergétique des logements les plus énergivores (étiquettes énergétiques D, E, F, G) afin d'atteindre à terme une rénovation de 30% des logements sociaux ;
- l'anticipation des futures réglementations thermiques à venir en soutenant les opérations les plus exemplaires allant au-delà des exigences actuelles.

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

Réhabilitation de logements sociaux et communaux conventionnés :

Seront prioritaires ceux qui :

- Privilégient l'efficacité énergétique de l'enveloppe ;
- Ont recours aux matériaux à faible impact carbone et renouvelables (matériaux biosourcés, particulièrement le bois) ou recyclés et privilégiant les circuits courts ;
- Utilisent des énergies renouvelables ou de récupération, particulièrement les réseaux de chaleur
- utilisant de telles sources d'énergies.
- Baissent sensiblement les charges des locataires ;
- Intègrent des approches d'aménagement durable (lien social, mobilités douces, développement économique de proximité soucieux des enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques) ;
- Permettent la maîtrise du surinvestissement énergétique et/ou utilisent des techniques ou des technologies facilement transférables dans le cadre de projet de construction ;
- Sont localisés dans un quartier relevant de la politique de la ville.

Ces projets présenteront principalement des coûts d'investissements et de prestations intellectuelles directement rattachés ou induits par le volet énergétique du projet.

Structuration des territoires lorrains dans le domaine du climat et de l'énergie :

Seront prioritaires ceux qui permettent une action lisible, visible et/ou innovante dans la durée sur les territoires faisant l'objet d'un partenariat élargi en vue de leur pérennisation et de l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs.

S'agissant des projets relatifs à la structuration des territoires dans le domaine du climat et de l'énergie, l'amélioration de la connaissance et à l'acculturation et l'accompagnement des acteurs, seront notamment retenus :

- les frais de communication (information, évènement, déplacements, voyages d'étude) ;
- les frais d'études et de développement d'outils ;
- les frais liés à la création d'un poste pérenne à temps complet si elle est intégrée dans un programme d'actions détaillé (frais de fonctionnement tels que salaire, frais de formation continue, frais d'équipement, de déplacement...).

7.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|---------------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---|
| 8 | Nombre de logements sociaux énergivores (classe énergétique E, F ou G) | Nombre de logements | En transition | 66 140 | 2012 | 20 000 | RPLS | Annuelle |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------------|-------|----------------------|---------------------|--|---|
| 31 | Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique | Nombre de ménages | FEDER | Région en transition | 15 000 | OREL | Annuelle |
| 34 | Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 | Tonnes équivalent CO2 | FEDER | Région en transition | 112 908,51 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |

7.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

9. Service instructeur et contact :

| |
|--|
| <p>Région Grand Est Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges clemence.dor@grandest.fr</p> |
|--|

3.4.E : AMENAGEMENT DES GARES ET POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX

Dispositif : AMENAGEMENT DES GARES ET POLE D'ECHANGES MULTIMODAUX (3.4.E)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Accroître la part modale du transport ferroviaire de voyageurs.

1. Actions éligibles :

Projets d'amélioration de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduites des gares régionales :

Dans la continuité des orientations stratégiques régionales, le Programme Opérationnel (PO) a notamment pour priorité d' « encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de développement durable ». Via ce PO, le Conseil Régional entend inscrire la mobilité au cœur des enjeux de l'écodéveloppement en améliorant l'intermodalité entre les réseaux de transport et en favorisant le transfert modal vers les transports collectifs.

Accroître la part modale des transports ferroviaires de voyageurs, et par-là même, encourager la mise en place d'un système ferroviaire à la fois accessible à tous et intermodal, implique de mettre l'accent sur la création de lieux fonctionnels, modernes, confortables et accessibles, organisés au carrefour entre plusieurs modes de transport.

Les gares et haltes sont des maillons essentiels de la chaîne de déplacement et de l'intermodalité des transports. Il est donc indispensable d'améliorer l'accessibilité de ces équipements à l'ensemble des usagers, sans discrimination.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Région d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée les sites pré-identifiés comme pouvant faire l'objet d'un potentiel soutien FEDER sont les suivants :

- ⇒ **Charmes**
- ⇒ **Commercy**
- ⇒ **Conflans**
- ⇒ **Dieulouard**
- ⇒ **Frouard**
- ⇒ **Hagondange**
- ⇒ **Longwy**
- ⇒ **Lunéville**
- ⇒ **Metz**
- ⇒ **Nancy**
- ⇒ **Neufchâteau**
- ⇒ **Pont-à-Mousson**
- ⇒ **Réding**
- ⇒ **Rémilly**
- ⇒ **Remiremont**
- ⇒ **Saint-Avold**
- ⇒ **Saint-Dié-des-Vosges**
- ⇒ **Sarrebourog**
- ⇒ **Sarreguemines**
- ⇒ **Toul**

- ⇒ **Verdun**
- ⇒ **Vittel**

2. Budget indicatif restant (au 25 novembre 2016) :

15 724 000 € (sur une enveloppe de 16 000 000 €).

3. Bénéficiaires :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les propriétaires des infrastructures concernées

4. Taux maximum d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Sans objet

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

Les résultats visés pour les projets d'amélioration de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduites des gares régionales sont les suivants :

- Un maillage territorial progressif de points d'arrêts accessibles à l'échelle du réseau de transport régional,
- Une prise en compte de tous les types de handicaps; notamment dans le cheminement en gare et dans l'accès aux quais.
- Une amélioration de l'information portant sur les services accessibles aux PMR.

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

Les actions soutenues devront s'inscrire en cohérence avec le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDRA-ADAP) approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 2 octobre 2015 et elles seront étudiées en fonction des critères de sélection suivants :

Pour les travaux, les projets prioritairement soutenus seront ceux qui :

- prennent en compte l'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble de la gare et de ses abords, conformément à la réglementation en vigueur,
- permettent simultanément de renforcer l'attractivité du réseau TER et d'améliorer la qualité urbaine en valorisant les gares et leurs abords.

Pour les études, les éléments suivants doivent être respectés:

- L'intégration de l'étude dans un projet global incluant une phase de travaux ;
- Préalablement à l'engagement d'études d'Avant-Projet et Projets, une étude préliminaire de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite doit être menée.

Pour les 6 points d'arrêts qui figurent au SRDA-ADAP et qui sont inscrits au programme opérationnel FEDER (Sarrebouurg, Sarreguemines, Saint-Dié-des-Vosges, Longwy, Saint-Avold, Verdun), il est nécessaire d'engager une étude préliminaire.

7.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|-----------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---|
| 9 | Accroissement du trafic sur le réseau régional des voyageurs | Voyage | En transition | 15 600 000 | 2013 | 18 500 000 | SNCF | Annuelle |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|-----------------------|---------------------------|-----------------|-------|----------------------|---------------------|--|---|
| Indicateur spécifique | Nombre de gares aménagées | Nombre | FEDER | Région en transition | 16 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional) | Annuelle |

7.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet

- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations...

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est
Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges
dominique.defrene@grandest.fr

5.6.D : BIODIVERSITE

Dispositif : Biodiversité (5.6.D)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Maintenir la biodiversité de la faune lorraine

1. Actions éligibles :

Construction des réseaux écologiques, prioritairement la trame verte et bleue :

- les investissements liés au déploiement des réseaux écologiques infrarégionaux (SCOT, PLU intercommunaux, Pays) via les inventaires préliminaires et les études techniques de modélisation des corridors écologiques ;
- Les investissements mutualisés innovants et exemplaires de restauration des continuités écologiques (Actions de restauration des continuités écologiques au niveau local, actions favorisant la présence de la nature en ville et s'inscrivant dans un réseau écologique),
- Les études structurantes nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions du SRCE.

Protection des sites d'intérêt régional, notamment NATURA 2000 :

- Les actions de gestion de réserves naturelles et celles concernant les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) agréé au titre de l'article L-414-11 du code de l'environnement, notamment la rédaction des plans de gestion, les suivis scientifiques, les actions de protection et de gestion,
- Les actions d'animation dans les sites NATURA 2000, en favorisant la mutualisation des moyens et des actions par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animation d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 en application du Document d'objectifs (DoCOB) du ou des sites NATURA 2000, le renouvellement de DoCOB,
- La maîtrise de la propriété d'espaces inscrits dans les inventaires patrimoniaux ou à proximité immédiate de tels espaces et concourant à leur protection par le CENL.

Mise en œuvre d'actions concrètes pour la sauvegarde d'espèces menacées :

- La préparation et la mise en œuvre de plans d'actions régionaux comportant des actions exemplaires et innovantes qui contribuent à la conservation d'espèces menacées,
- Les actions pilotes concourant à la restauration des populations et des habitats.

Développement d'actions innovantes :

- Les actions de sensibilisation du public à la protection de biodiversité faisant appel aux nouvelles technologies de l'information ou à des techniques de communications originales
- La recherche appliquée concernant les réseaux écologiques et leur fonctionnalité,
- Les actions de gestion des milieux naturels à titre d'expérimentation.

Sont notamment inéligibles (liste non exhaustive) :

- **les dépenses somptuaires (ex. : frais de réception élevés et non justifiés au regard du projet).**

2. Budget indicatif restant (au 25 novembre 2016) :

4 003 687 € (sur une enveloppe de 5 000 000 €).

3. Bénéficiaires :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,

- les Parcs Naturels Régionaux,
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine,
- les associations
- les conservatoires botaniques,
- les fédérations de pêche ou de chasse,
- l'Etat,
- les établissements publics,
- chambres consulaires.

4. Taux maximum d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 30% des dépenses éligibles. Les territoires à dominante rurale et Montagne pourront bénéficier d'un taux majoré allant jusqu'à 60% dans le cadre de projet de mise en œuvre du SRCE.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction des types d'actions éligibles, des principes directeurs de sélection permettant de qualifier son intérêt, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Pas de montant minimum

6. Gouvernance :

Les dossiers cofinancés par des fonds européens et s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région seront examinés au sein d'un comité de programmation dédié à la transition écologique et énergétique. Ce comité examinera les projets de reconquête de la biodiversité et de protection et restauration des milieux naturels avec la DREAL et les Agences de l'Eau (AERM, AESN, AERM).

Les projets présentés devront avoir été retenus au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Trame Verte et Bleue (TVB), pour la construction des réseaux écologiques, ou de l'Appel à Projets Education à l'Environnement grand public, pour le développement d'actions innovantes. Sur ces volets, le FEDER pourra intervenir en contrepartie des fonds publics (Régions, Etat, Agence de l'Eau...) mobilisés sur les AMI.

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,

- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

Cet objectif se décline comme suit :

- Protection des sites d'intérêt régional par la maîtrise foncière, la mise en place d'une gestion adaptée des milieux naturels remarquables, notamment via le réseau NATURA 2000,
- Mise en œuvre d'actions concrètes pour la sauvegarde d'espèces menacées
- Construction des réseaux écologiques par la réalisation et la mise en œuvre du SRCE, par le soutien des démarches de définition des réseaux infrarégionaux et l'accompagnement des démarches locales mutualisées et innovantes de restauration des continuités écologiques
- Développement d'actions innovantes dans le domaine de la préservation de la biodiversité

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

Les projets seront étudiés en fonction des critères de sélection suivants :

Pour les travaux :

- La pertinence du territoire vis-à-vis de l'engagement et des compétences du maître d'ouvrage au regard de la problématique de la biodiversité,
- La pertinence de l'opération et sa compatibilité avec le SRCE lorrain,
- La qualité du diagnostic écologique lorsqu'il existe,
- Le choix technique retenu pour la mise en œuvre du projet,
- La pérennité du projet en termes d'entretien et de suivi,
- La démarche de valorisation et de communication,
- La stratégie partenariale du plan de financement,
- Le calendrier de réalisation,
- Le caractère transposable du projet.

Pour la maîtrise foncière :

- La cohérence par rapport à la stratégie validée dans le cadre de l'agrément Etat Région du CENL et l'inscription à un inventaire (ZNIEFF de type 1, ENS, NATURA 2000, inventaires validés par le CSRPN).

Pour les études :

- La pertinence du territoire proposé au regard de la problématique étudiée, notamment pour la trame verte et bleue,
- La pertinence scientifique de la méthodologie
- La cohérence du projet et l'ambition en termes de mise en œuvre opérationnelle,
- La pérennité du projet par l'engagement du porteur pour une démarche à long terme (prise en compte dans les documents d'urbanisme pour la TVB),
- L'intégration dans un projet global incluant une phase de travaux.

7.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--|---|
| 11 | Nombre d'espèces vertébrées présentes sur la Trame verte et bleue | nombre | En transition | 41 | 2011 | 41 | Rapport du Service du Patrimoine Naturel Muséum National d'Histoire Naturelle | Tous les 3 ans |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|-----------------|-------|----------------------|---------------------|--|---|
| 23 | Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation | hectares | FEDER | Région en transition | 9 000 | Bilan des projets FEDER soutenus, CENL et pour les réserves, consulter Région+ DREAL | Annuelle |

7.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

8. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

9. Service instructeur et contact :

| |
|--|
| <p>Région Grand Est Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges dominique.defrene@grandest.fr</p> |
|--|

6.10.C1 : FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN INSERTION VERS L'EMPLOI

Dispositif : FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN INSERTION VERS L'EMPLOI (6.10.1)

Fonds européen concerné : FSE

Objectif spécifique : Améliorer l'employabilité des jeunes ayant quitté le système scolaire sans qualification

1. Actions éligibles :

Accompagner vers l'emploi de façon individuelle et renforcée les jeunes en grande difficulté d'insertion

Ces actions ont pour objectif de favoriser le suivi des jeunes en insertion afin de pallier les difficultés d'employabilité et la faiblesse, voir l'absence de compétences de certains jeunes. Ces actions de formation devront présenter les caractéristiques suivantes :

- formation spécifique d'accompagnement pour le public en insertion
- individualisation des parcours avec adaptation de la formation aux besoins du stagiaire
- entrées et sorties cadencées afin de créer une dynamique de groupe pour offrir au stagiaire la possibilité d'être un acteur de son insertion
- formation limitée dans le temps selon les besoins du stagiaire, mais avec un suivi du jeune à son issue, qui consistera en un accompagnement individualisé du stagiaire afin de l'aider à consolider sa sortie positive et poursuivre ses démarches de réinsertion
- signature d'un contrat de formation précisant les droits et obligations du stagiaire, afin de responsabiliser le jeune dans son parcours
- tutorat renforcé et accompagnement par des professionnels reconnus
- alternance renforcée : stages en entreprise succédant à des périodes en centre
- durant tout le parcours, travail avec le jeune en vue d'une sortie positive sur emploi ou formation

Sont notamment inéligibles (liste non exhaustive) :

- **les dépenses somptuaires (ex. : frais de réception élevés et non justifiés au regard du projet).**

2. Budget indicatif restant (au 23 septembre 2016) pour les dispositifs 6.10.C1 et 6.10.C2 :

34 839 250 € (sur une enveloppe de 68 919 552 €).

3. Bénéficiaires :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- organismes de formation
- chambres consulaires
- associations

4. Taux maximum d'intervention :

60%

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Sans objet

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

Pour les jeunes sortis du système de formation initiale, l'absence de diplôme constitue souvent un sévère handicap pour l'insertion sur le marché du travail, et un risque d'exclusion sociale. Il est indispensable de ramener ces jeunes vers l'emploi ou vers la formation, en les accompagnant de façon individuelle grâce à des dispositifs adaptés.

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif :

- pertinence par rapport aux politiques régionales développées en matière d'accompagnement et d'insertion des jeunes en difficulté et des demandeurs d'emploi ;
- pertinence de l'ingénierie de parcours pour tenir compte de la spécificité des publics, dont les parcours antérieurs des seniors, et exploiter au mieux la richesse de la mixité des publics ;
- pertinence de la formation présentée par rapport au diagnostic territorial réalisé si la formation répond à un besoin du territoire OU aux besoins régionaux exprimés par les acteurs économiques s'il s'agit d'une formation de plus grande envergure ;
- pertinence des qualifications du porteur de projet : dans le cadre de l'insertion des jeunes en difficulté, le porteur devra prouver son aptitude à mettre en place des formations individualisées, sur l'intégralité du territoire lorrain. Il devra également montrer son ancrage, à la fois local pour proposer des terrains de stage proches des jeunes, mais aussi national voire international en étant membre d'un réseau de professionnels partageant une expertise dans le domaine (ex : réseau des Ecoles de la 2e Chance). Une attention particulière sera portée aux labellisations spécifiques dont peuvent bénéficier certains organismes.

7.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateurs de résultats spécifiques au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|---------------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---|---|
| 12 | Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation | Nombre de personnes | Région en transition | 1676 | 2014 | 1 676 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 13 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | Nombre de personnes | Région en transition | 931 | 2014 | 931 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 14 | Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Nombre de personnes | Région en transition | 2794 | 2014 | 2 794 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme (concernent les deux objectifs spécifiques)

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|---------------------|-------|----------------------|---------------------|---|---|
| | | | | | T | | |
| 1 | Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 44 550 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 2 | Chômeurs de longue durée | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 14 141 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 3 | Personnes inactives | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 2 179 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |

| | | | | | | | |
|----|--|---------------------|-----|----------------------|--------|---|----------|
| 6 | Moins de 25 ans | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 22 984 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 7 | Plus de 54 ans | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 1 278 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 9 | Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 16 960 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 10 | Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4) | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 22 300 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 16 | Participants handicapés | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 1 300 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 17 | Autres personnes défavorisées | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 6 379 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |

7.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est
Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges
anne-sophie.etienne@grandest.fr

6.10.C2 : FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES PUBLICS EN DIFFICULTES PARTICULIERES D'INSERTION

Dispositif : FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES PUBLICS EN DIFFICULTES PARTICULIERES D'INSERTION (6.10.2)

Fonds européen concerné : FSE

Objectif spécifique : Augmenter le niveau de qualification des lorrains demandeurs d'emploi et des publics présentant des difficultés particulières d'insertion

1. Actions éligibles :

Permettre l'acquisition de compétences pour accéder à la qualification et/ou préparer l'accès à un niveau supérieur :

Ces actions ont pour objectif d'accroître le niveau de compétences des demandeurs d'emploi pour améliorer leur employabilité. Les actions éligibles sont celles dont le but est d'accroître les compétences des Lorrains, avec une possibilité d'acquérir un titre ou un diplôme. Toutes les actions ne viseront cependant pas nécessairement l'obtention d'un diplôme. En effet, la stratégie régionale de formation se base sur une conception fondée sur la reconnaissance des compétences et des aptitudes, conformément aux attentes des professionnels des secteurs concernés. Une attestation de compétences acquises lors de stages peut avoir la même valeur qu'un diplôme dans certaines professions, reconnaissant surtout les gestes métiers et les savoirs faire transmis par les professionnels. Il s'agira donc de former les Lorrains à des techniques, procédés, gestes et savoirs faire nécessaires à un métier, avec systématiquement une application en entreprise. Pourront, notamment, être soutenues à ce titre les actions à vocation préqualifiantes et qualifiantes, les formations aux compétences-clés, les actions de formation des personnes sous-main de justice etc.

Soutenir la mobilité transfrontalière des demandeurs d'emploi dans leur parcours de formation :

Ces actions ont pour objectif de favoriser une insertion ou une réinsertion professionnelle plus rapide et plus qualitative des demandeurs d'emploi lorrains grâce aux compétences acquises pendant la période de mobilité dans un autre pays européen. Les actions pouvant être soutenues concerneront la réalisation de stages de formation professionnelle dans une entreprise d'un autre pays européen pour les demandeurs d'emploi lorrains. Le public éligible sera constitué de demandeurs d'emploi sans diplôme ou avec un bas niveau de qualification, avec une priorité donnée aux participants :

- diplômés depuis plus d'un an ;
- âgés de 50 ans et plus ;
- sans emploi depuis au moins 6 mois.

Sont notamment inéligibles (liste non exhaustive) :

- les dépenses somptuaires (ex. : frais de réception élevés et non justifiés au regard du projet).

2. Budget indicatif restant (au 23 septembre 2016) pour les dispositifs 6.10.C1 et 6.10.C2 :

34 839 250 € (sur une enveloppe de 68 919 552 €).

3. Bénéficiaires :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- organismes de formation

- chambres consulaires
- associations

4. Taux maximum d'intervention :

60%

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Pas d'instances spécifiques de gouvernance

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

Une importante part des demandeurs d'emploi lorrains sont fragilisés sur le marché du travail du fait de leur faible niveau de qualification, voire de l'absence de savoirs de base. Ces faiblesses de qualification allongent la durée des périodes de chômage et augmentent donc la précarité de ces publics. Il est nécessaire de permettre à l'ensemble de ceux-ci une montée en qualifications et en compétences, afin de renforcer leur employabilité et ainsi contribuer à faire diminuer le taux de chômage.

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

- Ces actions de formation devront répondre aux besoins des entreprises afin de permettre l'adéquation des emplois et compétences
- pertinence par rapport aux politiques régionales développées en matière d'accompagnement et d'insertion des jeunes en difficulté et des demandeurs d'emploi ;
- pertinence de l'ingénierie de parcours pour tenir compte de la spécificité des publics, dont les parcours antérieurs des seniors, et exploiter au mieux la richesse de la mixité des publics.

- pertinence de la formation présentée par rapport au diagnostic territorial réalisé si la formation répond à un besoin du territoire OU aux besoins régionaux exprimés par les acteurs économiques s'il s'agit d'une formation de plus grande envergure ;
- le porteur devra montrer son implication dans le domaine de la formation choisie, sa parfaite connaissance des exigences des professionnels concernés ainsi que la mise à jour des habilitations et certifications nécessaires à la montée en qualification des demandeurs d'emploi (ex : habilitation HACCP - Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise dans la restauration).

La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateurs de résultats spécifiques au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|---------------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---|---|
| 15 | Participants obtenant une qualification au terme de leur participation | Nombre de personnes | Région en transition | 5095 | 2014 | 4 844 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 16 | Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Nombre de personnes | Région en transition | 9736 | 2014 | 9 257 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 17 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | Nombre de personnes | Région en transition | 3407 | 2014 | 3 240 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme (concernent les deux objectifs spécifiques)

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|---------------------|-------|----------------------|---------------------|---|---|
| | | | | | T | | |
| 1 | Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 44 550 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 2 | Chômeurs de longue durée | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 14 141 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 3 | Personnes inactives | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 2 179 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |

| | | | | | | | |
|----|--|---------------------|-----|----------------------|--------|---|----------|
| 6 | Moins de 25 ans | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 22 984 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 7 | Plus de 54 ans | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 1 278 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 9 | Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 16 960 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 10 | Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4) | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 22 300 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 16 | Participants handicapés | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 1 300 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |
| 17 | Autres personnes défavorisées | Nombre de personnes | FSE | Région en transition | 6 379 | <i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i> | Annuelle |

7.4. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est
Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges
anne-sophie.etienne@grandest.fr

7.2.A : AMENAGEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES

Dispositif : AMENAGEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES (7.2.A)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Accroître la couverture du territoire lorrain en très haut débit.

1. Actions éligibles :

Sont éligibles par ordre de priorité :

a. Les travaux d'infrastructures, investissements en équipements et matériels actifs de réseaux de communications électroniques passifs, neutres, accessibles et ouverts, contribuant :

- Au développement économique de la Lorraine et à la compétitivité des entreprises :
 - déploiement de réseaux de fibre optique jusqu'aux abords des zones d'activité et pouvant aller jusqu'à la parcelle à raccorder ;
 - opérations visant à développer le maillage des réseaux d'initiative publique de collecte et à prolonger la collecte en fibre optique de points hauts.
- A l'amélioration de l'accessibilité aux services publics et de santé, par le raccordement en fibre optique des collectivités, administrations et sites publics et des établissements de santé (hôpitaux, établissements sanitaires et médico-sociaux) ;
- A la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation :
 - Raccordement en fibre optique des établissements d'éducation (écoles, collèges, lycées, centres de formation), d'enseignement supérieur et de recherche (sites universitaires, laboratoires, grandes écoles) ;
 - Développement de l'interconnexion des établissements publics (notamment de l'enseignement supérieur et de recherche à travers le réseau LOTHAIRES) à l'échelle transfrontalière, interrégionale, inter et infra départementale.
- A l'attractivité des territoires, pour lutter contre la fracture numérique :
 - Déploiement de réseaux de desserte FttH en fibre optique, lorsqu'ils permettent de compenser les déséquilibres liés à l'intervention des opérateurs privés dans les seules zones très denses ou moyennement denses (zones AMII), et à assurer une couverture numérique équitable entre les territoires urbains et les territoires ruraux ou fragilisés par l'absence d'une desserte numérique de qualité ;
 - Les opérations de montée en débit (cuivre et radio) consistant à moderniser les réseaux existants en déployant de la fibre optique en amont (réseaux de collecte capillaire), sous réserve d'être globalement réutilisables (dans le cadre d'un déploiement ultérieur de la fibre jusqu'à l'abonné) et de s'inscrire en cohérence avec d'éventuels projets FttH identifiés sur un même territoire.

b. Les travaux de génie civil destinés à déployer la fibre optique en zone rurale (installation de supports, pose de fourreaux, préparation et aménagement de sites) lorsqu'une opportunité de travaux de toute nature (assainissement, voirie, électricité,...) se présente prioritairement sur une liaison interurbaine et sous réserve de l'absence avérée d'infrastructure existante accessible (lorsque le réseau de l'opérateur historique est déployé en pleine terre et qu'aucune voie de contournement en aérien n'existe).

- c. **L'extension du réseau Très Haut Débit LOTHAIRE**, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- d. **La réalisation d'études stratégiques, techniques, juridiques et financières** nécessaires à la conception et au déploiement d'infrastructures et/ou de réseaux d'initiative publique à très haut débit, sous réserve de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'envergure départementale ou régionale.

2. Budget indicatif restant (au 23 septembre 2016) :

29 962 060 € (sur une enveloppe de 30 000 000 €).

3. Dépenses éligibles :

- Les équipements et matériels actifs de communication électroniques nécessaires au déploiement de réseaux d'initiative publique et les travaux d'infrastructures y afférents ;
- Les études et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage directement liées aux opérations d'infrastructures.

4. Dépenses inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement, de maintenance et de gestion des infrastructures et de réseaux d'initiative publique, le financement d'emplois permanents et les salaires ;
- Les investissements qui ont déjà été matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de décision d'investissement.

5. Bénéficiaires :

- Collectivités ou leurs groupements ;
- Etablissements publics ou structures de coopération³ ;
- Aménageurs et/ou régies⁴ ;
- Université de Lorraine⁵.

6. Taux d'intervention :

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

- 1- Travaux d'infrastructures, investissements en équipements et matériels actifs de réseaux de communications électroniques : Le taux d'aide FEDER sera défini dans le cadre de l'instruction du dossier et en particulier de l'analyse du plan de financement faisant apparaître les investissements éligibles, en tenant compte des contreparties financières apportées par l'Etat, les collectivités, les acteurs publics et le cas échéant les acteurs privés.

Afin de garantir une réelle cohérence des réseaux d'initiative publique Très Haut Débit à l'échelle régionale et assurer une équité de soutien financier entre les différents départements lorrains, **le montant maximum de l'aide FEDER accordé prioritairement aux projets portés à l'échelle régionale ou départementale** et visant à déployer la fibre optique jusqu'à l'abonné, sera défini selon les critères suivants :

³ Concernant la réalisation d'études ou de travaux de génie civil uniquement.

⁴ Opérant pour le compte de collectivités ou d'un groupement de collectivités à minima à l'échelle départementale.

⁵ Concernant le réseau Très Haut Débit LOTHAIRE uniquement.

- **Définition du pourcentage de prises optiques (FTTx) à déployer à l'échelle du département :**

$$\text{Pourcentage Prises FTTx / Dép.} = \frac{\text{Nombre de prises FTTx à déployer par département}^6 \times 100}{\text{Nombre total de prises FTTx à déployer à l'échelle régionale}}$$

- **Définition du montant maximum de l'aide FEDER pouvant être accordée à un projet :**

$$\text{Montant Max. FEDER} = \frac{\text{Pourcentage Prises FTTx / Dép.}^7 \times \text{Montant de l'enveloppe FEDER consacrée aux actions éligibles (cf. a)}}{100}$$

NB : Le montant maximum de l'aide FEDER pouvant être accordée à un projet porté à l'échelle départementale **pour la réalisation (sous maîtrise d'ouvrage directe) d'opération(s) de Montée en Débits (MED)** sur réseau cuivre (ADSL) et/ou par voie hertzienne, **sera prélevé sur le montant maximum de l'aide FEDER pouvant être accordé à chaque département** définie supra (*Montant Max. FEDER*), selon le principe suivant :

- **Définition du pourcentage de prises MED à déployer à l'échelle du département :**

$$\text{Pourcentage Prises MED / Dép.} = \frac{\text{Nombre de prises MED à déployer dans le département}^8 \times 100}{\text{Nombre de prises FTTx à déployer dans le département}}$$

⁶ Nombre de prise défini dans le cadre de la tranche ferme d'une procédure de marché public ou de délégation de service public, attribuée par la collectivité Maîtrise d'Ouvrage du réseau d'initiative publique.

⁷ Nombre de prise défini dans le cadre de la tranche ferme d'une procédure de marché public ou de délégation de service public, attribuée par la collectivité Maîtrise d'Ouvrage du réseau d'initiative publique.

⁸ Nombre de prise défini dans le cadre de la tranche ferme d'une procédure de marché public ou de délégation de service public, attribuée par la collectivité Maîtrise d'Ouvrage du réseau d'initiative publique.

- **Définition du montant maximum de la part de l'aide FEDER pouvant être accordée à un projet de Montée en Débit :**

$$\text{Montant Max. part FEDER MED} = \text{Montant Max. FEDER} \times \text{Pourcentage Prises MED} / \text{Dép.}$$

NB : En fonction de degré de réutilisation possible du projet de Montée en Débits qui sera mis en œuvre, en perspective d'un déploiement ultérieur de la fibre optique jusqu'à l'abonné, un coefficient dit de « performance / réutilisation » pourra être défini et appliqué, dans le cadre de l'instruction du dossier. Ce coefficient pourra être appliqué sur le montant maximum de l'aide FEDER pouvant être consacrée à la réalisation de projets de MED (*Montant Max. part FEDER MED*).

- **Une évaluation des recettes sera réalisée dans le cadre de l'instruction de chaque dossier.** L'autorité de gestion appliquera les règles de calcul des recettes nettes générées par l'opération prévues à l'article 61 du règlement général n° 1303/2013. Un plan d'affaires prévisionnel de l'exploitant sur 15-20 ans, faisant apparaître *a minima* les investissements, les recettes et les charges permettra de calculer le déficit de financement.
- 2- Travaux de génie civil : Le taux d'aide maximum est de 10 % des travaux de génie civil éligibles, avec un montant maximum mobilisable de 20 000 € par projet ;
 - 3- Réseau Très Haut Débit LOTHAIRE : Le taux d'aide maximum est fixé à 30% des investissements éligibles. Le montant maximum de l'aide FEDER alloué à cette opération est de 300 000 €.
 - 4- Etudes : Le montant maximum de l'aide FEDER pouvant être accordé par département en faveur d'un projet d'infrastructures et de réseau public de communication électronique, porté par un groupement de collectivités (ex : Syndicat Mixte Ouvert exerçant la compétence d'aménagement numérique) ou sous Maîtrise d'Ouvrage Départementale est plafonné à 75 000 € sur la période de programmation 2014-2020.

Dans l'hypothèse où le montant de l'aide FEDER sollicitée n'atteint pas ce montant plafonné à 75 000 €, le taux d'aide applicable est fixé à 20% des investissements éligibles.

7. Montant minimum de subvention FEDER à solliciter :

- Travaux de génie civil : 8 000 € minimum ;
- Etudes : 5 000 € minimum.

8. Gouvernance :

Les dossiers cofinancés par des fonds européens et répondant aux orientations stratégiques du volet « Numérique » du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 seront examinés au sein d'un comité de programmation dédié au numérique, qui a notamment pour rôle de procéder à la programmation concertée par les cofinanceurs.

9. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

9.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

L'aménagement numérique des territoires est une préoccupation majeure des habitants et des entreprises du Grand Est. Si aujourd'hui les principales zones urbaines bénéficient du déploiement de la fibre optique grâce à l'investissement sur fonds propres des opérateurs privés, dans la suite de la consultation lancée en 2011 par l'État, les secteurs moins denses restent à l'écart du développement numérique sans une intervention forte des collectivités.

Si la Région porte déjà une concession Très Haut Débit (fibre optique) sur le territoire alsacien, en cours de déploiement, et le syndicat mixte « Moselle Fibre » un marché de travaux de fibre optique (pour la réalisation de 140 000 prises) et une délégation de service public (de type affermage), les sept autres départements (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges) n'étaient pas encore engagés dans un projet opérationnel de déploiement de la fibre optique.

L'ensemble du territoire régional est couvert par des SDTAN (Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique), portés par les Départements. Cette étape est indispensable à la mise en œuvre d'un projet, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit que pilote l'Agence du Numérique pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances.

Les SDTAN des Départements prévoyaient jusqu'à présent un aménagement numérique de leurs territoires respectifs, généralement en deux étapes (une première jusqu'en 2020 / 2022 et une seconde au-delà), avec recours à un mix technologique, c'est-à-dire aussi bien le déploiement de la fibre optique, que des opérations de montées en débit sur réseau cuivre (ADSL) ou des inclusions satellitaires pour les zones les moins densément peuplées.

L'ensemble des habitations ou entreprises n'étaient pas nécessairement concernées.

L'objectif final, à plus ou moins long terme, restait toutefois similaire, à savoir le déploiement du très haut débit pour tous les habitants et toutes les entreprises de leurs territoires.

Lors de sa réunion du 25 janvier 2016, le Conseil Régional a approuvé son Pacte pour la Ruralité, dans lequel figure un volet relatif à l'aménagement numérique. Ce dernier propose d'engager une démarche d'association des différents départements non encore engagés dans un projet opérationnel, afin de mutualiser les projets et renforcer l'appétence des différents opérateurs privés susceptibles de répondre à leurs projets.

Depuis cette date des échanges entre la Région Grand Est et les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, ont permis d'aboutir à un consensus autour d'un projet porté conjointement, dans le cadre des compétences « aménagement numérique » prévues à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le projet de Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit Grand Est (RIP THD Grand Est), sera ainsi mené à l'initiative de la Région en partenariat avec les sept Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, dans une stricte complémentarité avec les déploiements des opérateurs privés, et dans la réutilisation maximale des infrastructures déjà présentes sur le territoire du projet.

Ce projet régional de déploiement de la fibre optique sera donc réalisé par voie de délégation de service public de type concessive et portera donc sur les territoires des 3 départements lorrains (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges) à l'exclusion des zones investies directement par les opérateurs privés, se traduira par le recours à une seule technologie, la fibre optique (*FttH, Fiber to the Home / FttE, Fiber to the Enterprise / FttO, Fiber to the Office*), sauf éventuellement pour des prises dites éloignées, qui ne répondent pas aux règles actuelles d'ingénierie arrêtées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes). Le volume global portera sur un potentiel de près de 910 000 prises dont environ 560 000 en Lorraine.

9.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

Sont éligibles aux aides FEDER, **les projets qui seront menés a minima à l'échelle départementale ou régionale** (conformément au Plan France Très Haut Débit) et portés soit par un groupement de collectivités (ex : Syndicat Mixte Ouvert), soit en Maîtrise d'Ouvrage directe (Département ou Région).

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat. Celles-ci, définies dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communications à haut débit, sont décrites dans les lignes directrices de l'Union européenne 2013/C 25/01.

Les dispositions décrites dans l'appel à projets du Plan France Très Haut Débit sont subordonnées au cadre réglementaire national et européen (aide d'Etat N 330/2010 du 19.10.2011) et à ses évolutions (le régime cadre modifié est en cours de notification à la Commission européenne).

Les aides FEDER en faveur des projets d'infrastructures et réseaux de communications électroniques sont subordonnées à un accord officiel préalable de soutien financier de l'Etat au titre du Plan France Très Haut Débit (accord définitif du Premier Ministre).

L'accord de l'Etat ne constitue pas une validation du respect par le projet des règles en matière d'aides d'Etat, la collectivité territoriale conserve la charge de la preuve que son projet en respecte bien les clauses.

Par ailleurs, pour être éligible, le projet déposé devra :

- Couvrir uniquement la zone où il est établi que la seule initiative, y compris mutualisée, des opérateurs ne suffit pas à déployer à moyen terme un réseau de communication électronique à haut ou très haut débit, c'est-à-dire en dehors des zones très denses ou dites « zones conventionnées » ;

Le Conseil Régional (en tant qu'autorité de gestion) se réserve la possibilité de soutenir des projets publics sur ces zones, en cas de défaillance de l'initiative privée et sous réserve d'une constatation qui s'inscrira dans le cadre du dispositif de « *Conventions de Programmation et de Suivi des Déploiements* » de la Mission France Très Haut Débit.

- Intégrer les recommandations nationales ; les projets d'infrastructures et les réseaux d'initiative publique bénéficiant d'aides doivent notamment respecter le principe de neutralité

technologique. L'opérateur du réseau d'initiative publique bénéficiant d'aides doit commercialiser une offre d'accès de gros pendant une durée de 7 ans minimum et ce sans discrimination (le tarif d'accès à cette offre doit être conforme aux règles définies par l'autorité de régulation ;

- S'inscrire en conformité avec les orientations de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique des Territoires Lorrains (SCORAN) ;
- S'inscrire en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDTAN) du territoire sur lequel le projet est réalisé.
- Présenter, le cas échéant, un intérêt transfrontalier et/ou transnational, ou pour le développement du Massif des Vosges.

Le soutien du FEDER s'inscrit en parfaite complémentarité avec les aides mobilisables au titre du Plan France Très Haut Débit, du volet « Numérique » du CPER 2015-2020 et du PACTE Lorraine afin de permettre un effet de levier financier en faveur de la réalisation des projets éligibles.

9.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|-----------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---|---|
| 18 | Taux d'accès à un service de Très Haut Débit (à partir de 30 Mbps et au-delà) pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la région Lorraine | pourcentage | En transition | 83% | 2014 | 95% | Maîtrises d'ouvrages publiques chargées de la mise en œuvre des Réseaux d'Initiative Publique Opérateurs de communications électroniques Mission Nationale Très Haut Débit ARCEP | Tous les 2 ans |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|-----------------------|--|-----------------|-------|----------------------|---------------------|---|---|
| Indicateur spécifique | Taux d'accès à un service de Très Haut Débit (à partir de 30 Mbps et au-delà) pour la population de la région Lorraine | pourcentage | FEDER | Région en transition | 80% | Système d'information régional complété par les sources suivantes: Maîtrises d'ouvrages publiques chargées de la mise en œuvre des Réseaux d'Initiative Publique Opérateurs de communications électroniques Mission Nationale Très Haut Débit ARCEP | Annuelle |

9.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet

- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est
Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges
mounia.boudabboouz@grandest.fr

7.2.C : USAGES NUMERIQUES

Dispositif : USAGES NUMERIQUES (7.2.C)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Augmenter l'usage des services numériques

1. Actions éligibles :

Les projets éligibles sont ceux dont la composante numérique contribue à :

Améliorer la qualité de vie des Lorrains :

- transmission et analyse de données de santé,
- outils de télémédecine et de télésanté destinés à améliorer les conditions du maintien ou de l'hospitalisation à domicile,
- web services et/ou des applications mobiles interopérables avec la plateforme régionale de télésanté gérée par le Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Lorraine,
- projets domotiques visant à simplifier les parcours résidentiels collectifs,
- migration de sites internet des professionnels du tourisme vers les fonctionnalités communautaires du « web 2.0 »,
- amélioration de l'interopérabilité entre systèmes d'information, bases de données et systèmes d'informations géographiques,
- applications innovantes,
- numérisation et valorisation du patrimoine culturel et naturel,
- évolution du Système d'Information Multimodale,
- interfaces intuitives fournissant une aide à la mobilité fiable,
- web services et/ou des applications mobiles innovantes pour favoriser l'échange d'informations entre les différents utilisateurs du SIM et enrichir l'offre de services aux voyageurs, notamment via l'achat sécurisé en ligne de titres ou abonnements d'un ou plusieurs réseaux de transport,
- dématérialisation intégrale de services publics,
- structuration, mise à disposition et sécurisation de données publiques,
- interopérabilité des systèmes d'information,
- accessibilité aux téléprocédures, interfaces et systèmes d'informations géographiques,
- création d'espaces publics numériques dans le but de promouvoir le télétravail.

Développer les pratiques éducatives innovantes : diversifier et enrichir les méthodes d'enseignement et de formation par l'accès aux ressources en ligne et aux outils numériques pour tous les acteurs du monde de l'éducation et de la formation :

- évolution des environnements numériques de travail (collèges, lycées, universités),
- applications pédagogiques et ressources didactiques hébergées à distance,
- interopérabilité des systèmes d'information ouvertes et/ou à distance,
- individualisation des parcours de formation et de valorisation des compétences autour notamment du portefeuille numérique « LorFolio », afin de favoriser l'intégration des étudiants et demandeurs d'emploi dans le monde du travail.

Sont notamment inéligibles (liste non exhaustive) :

- les dépenses somptuaires (ex. : frais de réception élevés et non justifiés au regard du projet).

2. Budget indicatif restant (au 23 septembre 2016) :

8 511 488 € (sur une enveloppe de 10 000 000 €).

3. Dépenses éligibles :

- Les études, audits et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage directement liés à la mise en œuvre d'un projet visant le développement d'usages, de services ou de contenus numériques ;
- La conception, le développement, le paramétrage et l'installation d'applications informatiques et/ou de solutions XX.NET correspondants aux actions éligibles ;
- L'acquisition de licences, de logiciels et de contenus numériques spécifiques au domaine concerné par le projet et participant à sa mise en œuvre ;
- L'acquisition d'équipements et de matériels informatiques et/ou réseaux, sous réserve de contribuer directement aux actions définies supra ;
- Les équipements numériques d'espaces structurants dans le cadre d'un programme bénéficiant du label « french tech », ainsi que le financement d'emplois permanents et de salaires directement liés aux besoins d'animation de ce programme ;
- Les dépenses de formation relatives à l'appropriation par les utilisateurs d'un nouveau service innovant, limitées à la période de démarrage du projet ;
- Les dépenses d'animation relatives à la promotion de nouveaux usages numériques liés à la mise en œuvre d'un projet (correspondant aux actions éligibles), limitées à la période de démarrage du projet.

4. Dépenses inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement, de maintenance, d'hébergement, de gestion, de consultation des utilisateurs et de promotion de nouveaux usages liées à la mise en œuvre d'un projet au-delà de la période de démarrage du projet ;
- Le financement d'emplois permanents et les salaires non directement liés aux besoins d'animation des initiatives bénéficiant du label « french tech » ;
- L'équipement en matériel informatique non directement lié à l'opération ;
- Les travaux de câblage et/ou de desserte liés à la mise en œuvre d'un réseau interne de communication électronique ;
- Le mobilier qui n'est pas spécifique à la bonne utilisation des matériels informatiques ;
- Les investissements qui ont déjà été matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de décision d'investissement.

5. Bénéficiaires :

- collectivités territoriales et leurs groupements,
- services déconcentrés de l'Etat,
- établissements publics de santé, d'enseignement, centres de formation des apprentis, organismes de formation professionnelle,
- entreprises,
- offices du tourisme,
- chambres consulaires,

- bailleurs sociaux,
- autorités organisatrices de transport,
- associations.

6. Taux maximum d'intervention :

- 30 % des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire à dominante rurale et montagne,
- 25 % des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire sous forte influence de grands pôles urbains,
- 20 % des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé dans une des agglomérations du Sillon Lorrain,
- 35 % des dépenses éligibles pour les opérations d'envergure régionale.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

7. Montant minimum à solliciter :

2 000 € et donc un montant minimum d'investissement de 10 000 € par projet.

8. Gouvernance :

Les dossiers cofinancés par des fonds européens et s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région seront examinés au sein d'un comité de programmation dédié au numérique, qui a notamment pour rôle de procéder à la programmation concertée par les cofinanceurs.

9. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

9.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif : Augmenter l'usage des services numériques

L'e-administration, l'e-éducation, la téléformation, la télésanté, la mobilité, le e-tourisme, la culture, la démocratie de proximité, l'e-inclusion et le télétravail contribuent à l'attractivité des territoires, à l'amélioration de la qualité de vie des Lorrains, à la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation.

9.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

Une priorité sera accordée aux projets structurants, regroupant plusieurs acteurs publics de référence dans les domaines concernés, menés dans une perspective de mutualisation des moyens et des résultats au niveau régional ou départemental.

L'octroi d'une aide FEDER sera apprécié en fonction des contreparties nationales engagées en faveur du projet.

Seront prioritaires, les projets **pour lesquels il sera démontré que les objectifs s'inscrivent en cohérence avec :**

- la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique du Territoire ;
- les orientations nationales de la stratégie de développement numérique à l'école et dans l'enseignement supérieur ;
- les feuilles de route académique et universitaire ;
- le Schéma Directeur Régional des Systèmes d'Information de Santé et le Programme Régional de Télémédecine ;
- le Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Economie Touristique et le Schéma Numérique pour le Tourisme Lorrain et/ou le Schéma Régional des Infrastructures de Transports ;
- les stratégies et les schémas sectoriels des Conseils Généraux et des Agglomérations dans les domaines d'action concernés ;
- le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations, le Référentiel Général d'Interopérabilité et le Référentiel Général de Sécurité.

Dont les spécifications techniques et fonctionnelles permettront :

- d'optimiser et/ou mutualiser des ressources et des moyens (techniques, humains, logistiques...) afin de réduire les coûts de fonctionnement et d'exploitation ;
- de développer des partenariats entre acteurs publics et/ou publics-privés ;
- de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'égalité hommes-femmes par la diffusion et l'appropriation des usages numériques ;
- de générer des gains mesurables en matière de développement durable, de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique ;
- de garantir le libre accès aux données et leur réutilisation par tous, sans restrictions technique, juridique ou financière.

Qui présentent un intérêt transfrontalier et/ou transnational ou pour le développement du Massif des Vosges.

9.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|-----------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--|---|
| 19 | Taux d'internautes lorrains ayant suivi une formation ou un enseignement en ligne (y compris non certifiant) | % | En transition | 17% | 2014 | 50% | Baromètre régional du numérique en Lorraine (Enquête sur la base d'un échantillon représentatif) | Tous les 2 ans |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|-----------------------|--|-------------------------------|-------|----------------------|---------------------|--|---|
| Indicateur spécifique | Nouveaux services publics numériques mis en oeuvre (dans les domaines de la santé, des transports, du tourisme et de la culture) contribuant à améliorer la qualité de vie des lorrains et à renforcer l'attractivité des Territoires. | Nombre de services numériques | FEDER | Région en transition | 40 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |

9.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est
Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges
mounia.boudabbouz@grandest.fr

9.3.A : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU MASSIF

Dispositif : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU MASSIF (9.3.A)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Augmenter la fréquentation touristique du Massif des Vosges.

1. Actions éligibles :

L'aide apportée par les fonds européens pourra concerner les investissements matériels et immatériels. Pourront bénéficier de subventions les actions permettant de :

- **Conquérir de nouveaux marchés et débouchés par l'identification de leurs potentialités afin d'offrir une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du massif :**
 - Réalisation d'études de faisabilité, de clientèles et de marchés, de benchmarking
 - Création et animation d'outils de veille et de prospective
 - Campagnes de communication ou de promotion collective permettant d'accroître la notoriété des filières spécifiques du massif des Vosges, dont la stratégie touristique de la destination Massif des Vosges
 - Création et commercialisation de produits et services packagés en lien avec des approches ou stratégies collectives
- **Inciter à la mise en réseau, au niveau interrégional, des entreprises des filières spécifiques du massif en favorisant des projets communs mobilisateurs :**
 - Réalisation et animation de démarches d'information, d'échanges et de collaboration entre acteurs d'une même filière spécifique, mais aussi au niveau interprofessionnel
- **Répondre aux besoins particuliers des métiers spécifiques de la montagne et du massif (saisonnalité, pluriactivité, métiers du sport et des loisirs, du tourisme, de la valorisation économique et culturelle des patrimoines, ...) afin d'accroître et de rentabiliser leurs activités et d'améliorer leur attractivité.**
- **Mettre en place et développer les services (dont numériques) répondant aux besoins des chefs d'entreprises, de leurs salariés ou de leurs clients, notamment par le biais de projets mutualisés dans une logique de vallée ou de bassin de clientèle (plate-forme de co-working, maisons de services aux saisonniers, etc).**
- **Améliorer et diversifier les équipements spécifiques des filières du Massif notamment artisanales et touristiques :**
 - Etudes préalables et investissements productifs des entreprises des filières spécifiques du massif des Vosges à potentiel de développement dans le cadre d'approches collectives
 - Etudes préalables, aide au démarrage et investissements dans des outils de production mutualisés (petites unités collectives de première transformation permettant de développer les liens entre production, transformation et clientèles, ...).
- **Améliorer la qualité des services offerts par les hébergements touristiques, bâtiments, équipements et sites accueillant des activités touristiques.**

Etudes préalables et investissements portés par les gestionnaires ou les délégants d'activités touristiques, en lien avec la stratégie touristique et les cinq filières (itinérance, bien-être, sites de visites, écotourisme, stations-vallées) et l'accueil des familles, dans un objectif de qualification et de diversification « quatre saisons ».

Hébergements :

Les investissements viseront à augmenter la capacité et/ou la qualité d'hébergement sur le Massif au regard notamment des cinq filières déterminées dans le cadre de la stratégie touristique (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). Ils pourront porter sur la rénovation ou l'extension d'hébergements touristiques.

L'hôtellerie de plein-air est également concernée. Ainsi, sur les terrains aménagés de camping et de caravanage, les investissements pourront porter sur la diversification, la montée en gamme et l'amélioration de la qualité environnementale de l'offre d'hébergement, les bâtiments d'accueil, l'installation de matériels complémentaires.

Bâtiments et sites accueillant des activités touristiques :

Il convient de concentrer les efforts sur les sites touristiques les plus structurants, et en lien avec les 5 filières touristiques identifiées (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). L'effort concernera plus particulièrement :

- les investissements de qualification des stations de montagne, dans un esprit de tourisme quatre saisons, d'adaptation aux exigences de la clientèle, d'accueil de la clientèle familiale
- les investissements de requalification des grands sites de visite du Massif
- Les autres bâtiments tertiaires ayant pour vocation principale la valorisation des savoir-faire et produits spécifiques du massif, dans le cadre de démarches collectives).

Les investissements complémentaires permettant une meilleure prise en compte de la transition énergétique dans ces différentes opérations pourront être soutenus. Exemples :

- utilisation de matériaux biosourcés permettant de créer/développer des filières locales de production de matériaux, investissements liés à l'intégration architecturale et paysagère favorisant les matériaux locaux
- installation ou amélioration de sources d'énergie renouvelables, en particulier pour les sites isolés recherchant une autonomie énergétique,

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains, alsaciens et francs-comtois seront éligibles.

Sont notamment inéligibles (liste non exhaustive) :

- **les dépenses somptuaires (ex. : frais de réception élevés et non justifiés au regard du projet).**

2. Budget indicatif restant (au 23 septembre 2016) :

7 819 952 € (sur une enveloppe de 9 862 920 €).

3. Bénéficiaires :

- PME,
- Groupements et association d'entreprises, groupements de producteurs
- coopératives,

- exploitants agricoles non éligibles au FEADER,
- artisans,
- organismes consulaires,
- organisations et syndicats professionnels,
- associations de développement et d'accompagnement,
- plates-formes d'initiatives locales,
- opérateurs du tourisme immatriculés auprès d'Atout France (offices de tourisme, ...),
- collectivités, leurs établissements publics et les Sociétés d'Economie Mixte,
- associations.

Sont exclues :

- les chambres d'hôtes.

4. Taux maximum d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2015-2020 donne un avis sur les dossiers relevant de l'axe FEDER Massif des Vosges, et notamment leurs plans de financement.

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

Cet objectif spécifique vise à renforcer et valoriser les filières spécifiques du massif, notamment artisanales et touristiques, à travers :

- L'identification et la conquête des potentialités des marchés offrant des débouchés ainsi qu'une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du massif ;

- la mise en réseau interrégionale des entreprises de ces filières spécifiques favorisant l'innovation organisationnelle et des projets communs mobilisateurs ;
- La prise en compte des particularités des métiers spécifiques de la montagne et du massif afin d'améliorer le niveau de compétences, l'attractivité de ces métiers et les services rendus aux clientèles ;
- La mise en place et le développement de services spécifiques répondant aux besoins des chefs d'entreprises, de leurs salariés ou de leurs clients ;
- La qualification des équipements spécifiques de ces filières, notamment des sites touristiques et de visites et le développement d'équipements collectifs.
- L'amélioration en qualité des bâtiments touristiques et de leurs équipements, permettant de répondre aux besoins des différentes clientèles touristiques, particulièrement de la clientèle familiale, et en cohérence avec les cinq filières de la stratégie touristique (station-vallée, itinérance, sites de visites, bien-être, écotourisme).

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

Les actions soutenues devront bénéficier exclusivement aux filières, productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du Massif.

L'approche collective du projet, au niveau de la filière visée ou du groupe d'entreprises visé, sera déterminante :

- seront prioritairement soutenues les actions s'inscrivant dans une stratégie globale de la filière concernée
- une attention particulière sera apportée à l'effort de mise en réseau des entreprises du tourisme, par le soutien à la création et la commercialisation de produits touristiques packagés en lien avec la stratégie touristique.

La viabilité et l'intérêt économique des projets devront être démontrés :

- seront prioritairement soutenues les actions permettant la conquête de nouveaux marchés, de niches, de marchés de proximité à plus forte valeur ajoutée
- l'intérêt de l'opération pour les entreprises elles-mêmes et leurs modèles économiques (augmentation/diversification du chiffre d'affaires, accélération du retour sur investissement, économies d'échelle...) sera évalué.

Le renouvellement et la diversification des produits et des productions devront viser la satisfaction des besoins évolutifs des clientèles. L'inscription du projet d'investissement dans une démarche globale de promotion ou de commercialisation d'un produit (touristique ou non) sera déterminante dans la sélection de l'opération (réalisation de packages, partenariats avec d'autres prestataires locaux...).

L'approche territoriale des projets sera également examinée. La pertinence territoriale sera recherchée, notamment à l'échelle intercommunale, dans une logique de vallées ou de bassins de clientèle.

Les principes de l'économie sociale et solidaire pourront également apporter une dimension supplémentaire à certains projets collectifs et favoriser la coopération et la constitution de nouveaux réseaux interfilières.

Une attention particulière sera apportée à l'articulation avec les PDRR FEADER des 3 régions partenaires du massif, notamment lors des Comités Interrégionaux de Pilotage et de Programmation. L'approche interrégionale devra permettre d'apporter une réelle plus-value aux projets.

Pour les opérations de rénovation et d'extension :

Les investissements immobiliers devront intégrer des équipements et des services cohérents avec les 5 filières de la stratégie touristique du massif des Vosges (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). Les investissements en vue d'obtenir un label (de type Qualité tourisme, Famille plus, ou équivalent) seront privilégiés.

Les investissements concernant des sites touristiques devront porter sur des établissements s'inscrivant dans une offre touristique globale et en lien avec la stratégie touristique de la destination Massif.

Les critères en matière énergétique sont les suivants :

- Pour les rénovations, a minima l'atteinte du niveau « Basse Consommation (BBC) » en une ou plusieurs étapes. Dans le cas des projets de rénovation « BBC » en plusieurs étapes, la première étape devra conduire *a minima* à une réduction de 30% de la consommation d'énergie par rapport à la situation existante (base calcul réglementaire préalable obligatoire).
- Pour les extensions, a minima réduction de 10 % de la consommation d'énergie par rapport aux exigences réglementaires (RT 2012/ BBC).

Par ailleurs, l'installation d'une source d'énergie renouvelable pour la fourniture du site en énergie sera un point favorable. Le dimensionnement de cette installation devra être cohérent avec l'intervention faite sur le bâti pour en améliorer son efficacité énergétique globale.

La préservation du patrimoine bâti et de l'architecture du massif des Vosges, la qualité architecturale des projets et l'utilisation de matériaux d'origine locale seront recommandées.

7.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|--|--------------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|--|---|
| 22 | Fréquentation des sites de visite et des stations de ski | Nombre de visites (sites payants de plus de 5000 visiteurs) et de journées skieurs (ski alpin) | En transition | 1.692 Million | 2011 | 1.861 Million (+ 10%) | Observatoires régionaux du Tourisme et Domaine skiable de France | Mi-parcours et fin de la programmation |
| | | | Plus développée | 1.468 Million | 2011 | 1.614 Million (+ 10%) | | |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|----------------------|-------|----------------------|---------------------|--|---|
| 1 | Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien | Nombre d'entreprises | FEDER | Région en transition | 46 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| | | | | Région développée | 33 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 2 | Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions | Nombre d'entreprises | FEDER | Région en transition | 34 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| | | | | Région développée | 24 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 4 | Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier | Nombre d'entreprises | FEDER | Région en transition | 12 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| | | | | Région développée | 9 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| 9 | Augmentation du nombre attendu de visites | Nombre de visites | FEDER | Région en transition | 11 760 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| | | | | Région développée | 8 240 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |

7.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est
Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges
Guillaume.heckler@grandest.fr

9.6.D : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DU MASSIF

Dispositif : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DU MASSIF (9.6.D)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Maintenir en bon état de conservation les populations d'espèces spécifiques au Massif des Vosges.

1. Actions éligibles :

Les actions inscrites dans la continuité du programme LIFE + « Des forêts pour le Grand Tétrás » :

- les travaux forestiers en vue de l'amélioration des habitats du Grand Tétrás,
- la création de corridors écologiques intraforestiers favorables aux espèces des vieilles forêts
- la mise en place d'îlots de vieillissement pour la préservation et/ou la restauration des habitats favorables au tétras,
- les travaux de signalisation des obstacles,
- aménagement de dispositifs de canalisation de la fréquentation humaine (pour limiter le dérangement du Grand Tétrás)
- les études génétiques et de connaissance des déplacements du Grand Tétrás
- les modélisations et les études de faisabilité sur la connectivité des milieux forestiers anciens.

La mise en œuvre d'actions interrégionales concrètes pour la sauvegarde d'espèces menacées :

- la construction et la mise en œuvre de plans d'actions **interrégionaux** comportant des actions concrètes exemplaires et innovantes ou la démultiplication des actions ayant fait leurs preuves qui contribuent à la conservation d'habitats naturels, d'espèces menacées ou des connectivités écologiques (travaux de restauration de milieux dégradés, renforcement de populations d'espèces en déclin...),
- les actions **interrégionales** pilotes concourant à la protection et restauration des populations et des habitats ou les travaux permettant la mise en œuvre des SRCE.

Le développement de la connaissance sur les milieux et les espèces :

- les études scientifiques d'envergure permettant d'améliorer la compréhension du fonctionnement des espèces ou des milieux naturels du Massif et leur connectivité,
- le suivi des populations et de leur dynamique sur le Massif,
- les études permettant d'évaluer l'état de la biodiversité du Massif,

La mise en œuvre de démarches de sensibilisation du public à la protection de biodiversité et aux pratiques respectueuses de la nature du Massif vosgien :

- la création d'outils innovants de communication,
- les actions de labellisation,
- la mise en place d'événementiels,
- les programmes de formation des acteurs et professionnels concernés.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains, alsaciens et francs-comtois seront éligibles.

Sont notamment inéligibles (liste non exhaustive) :

- les dépenses somptuaires (ex. : frais de réception élevés et non justifiés au regard du projet).

2. Budget indicatif restant (au 23 septembre 2016) :

1 407 902 € (sur une enveloppe de 1 972 584 €).

3. Bénéficiaires :

- TPE-PME,
- groupements d'entreprises,
- coopératives,
- organismes de recherche, universités,
- organismes consulaires,
- organisations et syndicats professionnels
- associations
- collectivités et leurs établissements publics
- Etablissement publics

4. Taux maximum d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2015-2020 donne un avis sur les dossiers relevant de l'axe FEDER Massif des Vosges, et notamment leurs plans de financement.

7. Critères de sélection :

Votre projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

7.1. La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers une économie compétitive et décarbonnée,
- Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable,
- Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs,
- Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

7.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

A l'échelle de tout le Massif, cet objectif se décline comme suit :

- Mettre en place des actions innovantes ou ayant fait leurs preuves visant à garantir la survie d'espèces menacées ou à améliorer la qualité des habitats naturels
- Mettre en place des actions qui permettent la mise en œuvre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et qui garantissent l'interconnexion des SRCE des trois Régions concernées par le Massif des Vosges
- Améliorer les connaissances scientifiques et techniques concernant les espèces spécifiques du Massif et les habitats naturels

- Sensibiliser les populations à la fragilité de la biodiversité du Massif afin de garantir à la fois le maintien de la biodiversité et les activités sans conflit.

7.3. Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

Les projets seront étudiés en fonction des critères de sélection suivants :

D'une manière générale, tous les projets devront s'inscrire dans la dimension territoriale du Massif des Vosges en favorisant les partenariats interrégionaux.

Pour les travaux :

- la pertinence du territoire vis-à-vis de l'engagement et des compétences du maître d'ouvrage au regard de la problématique de la biodiversité,
- la qualité du diagnostic écologique lorsqu'il est existant,
- les choix techniques retenus pour la mise en œuvre du projet,
- la pérennité du projet en termes d'entretien et de suivi,
- la démarche de valorisation et de communication,
- la stratégie partenariale du plan de financement,
- le calendrier de réalisation,
- le caractère transposable du projet

Pour les études :

- la pertinence du territoire proposé au regard de la problématique Massif des Vosges,
- la pertinence scientifique de la méthodologie,
- la cohérence du projet avec les objectifs des documents prospectifs existants (SRCE, schéma des PNR, etc.)
- la cohérence du projet et son ambition en termes de mise en œuvre opérationnelle,
- la pérennité du projet par l'engagement du porteur à engager une démarche à long terme
- l'intégration dans un projet global incluant une phase de travaux.

Pour la sensibilisation du public :

- le caractère innovant des outils de communication proposés,
- l'intégration des acteurs de l'éducation à l'environnement du Massif à la démarche,
- le caractère réutilisable des outils développés.

7.4. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|----------------------------|---|
| 24 | Nombre d'individus de l'espèce « parapluie » grand tétras | nombre | En transition | 53 | 2012 | 58 | Groupe Tétrás Vosges (GTV) | Tous les 2 ans |
| | | | Plus développée | 37 | 2012 | 40 | | |

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|-----------------|-------|----------------------|---------------------|--|---|
| 23 | Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation | ha | FEDER | Région en transition | 840 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |
| | | | | Région développée | 560 | Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...) | Annuelle |

7.5. La capacité administrative et financière du porteur :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Calendrier 2017 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

Vendredi 10 mars 2017 / Lundi 19 juin 2017 / autres dates à définir.

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est
Direction Europe et International – Service FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges
Guillaume.heckler@grandest.fr